



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CŒUR D'ESSONNE

Plan Climat Air Energie Territorial

**Mémoire en réponse aux avis réglementaires sur le projet de
PCAET**

Version du 10/06/2024

Table des matières

1	Avis de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France	3
2	Avis du Préfet de région Île-de-France.....	4
3	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.....	5
3.1	Mémoire de réponse de CDEA à l'avis détaillé de MRAe d'Île-de-France.....	6
4	Avis du public.....	52
4.1	Observations du public.....	53
4.2	Annexes aux avis du Public.....	71
4.2.1	Annexe 1 : Avis habitant de Morsang-sur-Orge - Courrier de réponse de l'ARS	71
4.2.2	Annexe 2 : Avis de l'association Orge Hurepoix Environnement.....	72

1 Avis de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, par courriel du 20 décembre 2023 et par dépôt du projet de PCAET sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>).

En vertu de l'article du code de l'environnement précité, la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France disposait de deux mois pour rendre son avis sur le projet de PCAET.

Toutefois, aucun avis n'ayant été reçu au terme de ce délai, conformément aux dispositions de l'article R.229-54 du code de l'environnement, cet avis est réputé favorable. Cette information a ainsi été notifiée par CDEA aux services de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France par courriel du 21 février 2024.

2 Avis du Préfet de région Île-de-France

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, CDEA a saisi pour avis sur son projet de PCAET le Préfet de région Île-de-France, par courriel du 20 décembre 2023 et par dépôt du projet de PCAET sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>), conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET.

En vertu de l'article du code de l'environnement précité, le Préfet de région Île-de-France disposait de deux mois pour rendre son avis sur le projet de PCAET.

Par courriel du 9 janvier 2024, les services du Préfet de région Île-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) ont accusé réception du projet de PCAET de CDEA à sa date d'envoi (20 décembre 2023) et ont également formulé leur souhait de prolonger le délai de consultation à trois mois (portant ainsi le terme de ce délai au 20 mars 2024). Cette demande a été acceptée par CDEA.

Toutefois, l'avis du Préfet de région n'ayant pas été reçu au terme de ce délai prolongé, conformément aux dispositions de l'article R.229-54 du code de l'environnement, cet avis est réputé favorable. Cette information a ainsi été notifiée par CDEA aux services du Préfet de région Île-de-France par courriel du 22 mars 2024.

3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France

Conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-21 du code de l'environnement, CDEA a saisi pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, en lui transmettant le dossier du projet de PCAET et son évaluation environnementale stratégique (EES), par courrier du 15 janvier 2024. La MRAe d'Île-de-France en a accusé le 19 janvier 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article (au II), la MRAe a consulté le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France le 26 janvier 2024 ; ce dernier a formulé sa réponse le 6 mars 2024. Dans le respect du délai évoqué ci-avant, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 avril 2024.

L'ensemble des recommandations de la MRAe et les réponses de CDEA sont présentés ci-après.

3.1 Mémoire de réponse de CDEA à l'avis détaillé de MRAe d'Île-de-France

N° recommandation	Chapitre et thématique du PCAET visés	Synthèse de la remarque MRAe	Type réponse	Réponse
1	<p align="center">Bilan de concertation / Modalités d'association du public</p>	<p>Le bilan de la concertation, organisée du 25 octobre au 24 novembre 2023, est joint au dossier. [...]</p> <p>Cette concertation structurée en plusieurs comités dont un « conseil de développement et d'implication citoyenne » a permis, d'après le bilan, d'entrevoir certaines pistes et axes à modifier ou à conserver, sans que les questions soulevées ou les suites données aux observations du public ne soient précisées.</p> <p>(1) L'Autorité environnementale recommande de présenter comment l'association du public a concouru à l'élaboration du projet de PCAET et notamment au rapport de stratégie.</p>	Modification	<p>Cœur d'Essonne Agglomération a entrepris un processus de concertation ayant pour vocation d'inclure les parties prenantes du territoire — communes, organisations partenaires, entreprises, associations et citoyens — dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et permettre d'en débattre.</p> <p>Bien que la période officielle de concertation se soit étendue du 25 octobre au 24 novembre 2023, les activités de consultation ont débuté en amont et se sont poursuivies au-delà de cette fenêtre temporelle, comme mentionné dans le bilan de concertation. Ces échanges continus sont essentiels pour la mise en œuvre effective du PCAET.</p> <p>La mobilisation autour du PCAET s'est structurée via quatre instances principales de concertation : le Comité de Pilotage (COFIL), le Comité des Partenaires (COPART), le Comité Technique (COTECH) et le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC), chacune jouant un rôle spécifique dans l'élaboration des différentes phases du plan.</p> <p>L'ensemble des réponses obtenues dans le cadre de ces dispositifs ont alimenté la stratégie et le plan d'actions du PCAET.</p> <p>Concernant le CODEVIC, les membres ont été associés en amont de la période de consultation, soit en février 2023, dans le cadre d'un atelier Fresque de la Renaissance écologique, qui a permis de ressortir des propositions substantielles à envisager dans la</p>

			<p>définition de la stratégie de transition écologique. Les propositions ont été de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les mobilités : améliorer l'offre de transport en commun (qui a nourri la fiche action I.4 sur la mise en œuvre des projets structurants de transport en commun et la fiche I.5 sur l'amélioration de l'offre de service bus), favoriser les modes doux (fiche action I.2 pour déployer le plan vélo et I.3 pour élaborer le Plan Local de Mobilité), sensibiliser à la mobilité écologique (cf. fiche I.2 sur le plan vélo et comprenant la sensibilisation à l'usage du vélo)- Industrie/commerce : attirer les jeunes commerçants et favoriser leur installation (cf. fiche action V.21 sur la création et l'accompagnement à la transition de nouvelles fermes), associer les services publics et les commerces en termes d'emplacement, exemple d'accès aux commerces depuis la gare (en lien avec la fiche action I.1 sur l'amélioration du fonctionnement et l'environnement des pôles gare), favoriser le petit commerce (cf. fiche action V.22 sur la diversification de la commercialisation de la production locale). <p>Les propositions du CODEVIC au cours de cet atelier ont nourri la réflexion autour de la stratégie et du plan d'action du PCAET. D'autres propositions, moins en lien avec la politique/compétences de CDEA, ont été formulées mais pas retenues dans le cadre de la réflexion, à savoir d'envisager les transports aériens ou encore de favoriser la polyvalence dans le commerce, cette dernière qui relève de l'action des commerçants directement, des montées en compétences étant tout de même prévues dans le cadre du programme Sésame.</p> <p>L'instance a ensuite été associée dans un atelier plus pédagogique le mois de juin 2023 sur la thématique de</p>
--	--	--	--

				<p>la transition énergétique au regard de la démarche négaWatt. Cet atelier de transmission a permis de donner des bases pour le temps de travail pendant la période de concertation, à savoir l'atelier du 21 novembre sur des possibilités d'actions concrètes éventuellement portées à l'avenir par l'instance pour sensibiliser les citoyens et leur donner envie d'agir pour le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire. Ces propositions résumées dans le bilan de concertation rentrent en droite ligne avec la fiche action III.11 pour promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque.</p> <p>Ces éléments seront intégrés dans le PCAET avant son adoption.</p> <p>Cette démarche sera poursuivie tout au long de la mise en œuvre du PCAET notamment avec les travaux du CODEVIC et la mobilisation de la Communauté pour la transition écologique.</p>
2	<p>Diagnostic :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Le diagnostic s'appuie notamment sur des données datant de 2013 à 2018, disponibles sur les bases de données d'Airparif, d'Energif et de l'Insee. [...]</p> <p>L'Autorité environnementale souligne que ces données ont été actualisées et intègrent désormais l'année 2019 pour Energif, les années 2021 et 2022 pour les autres bases de données.</p> <p>Elle note également que six années séparent les données présentées dans le diagnostic énergétique de la date d'élaboration du PCAET (2024). Le dossier ne présente pas comment la communauté d'agglomération tiendra compte des écarts qui pourront éventuellement être constatés</p>	Justification	<p>Dans un souci de cohérence et d'efficacité, Cœur d'Essonne Agglomération a choisi d'aligner l'année de référence des données énergétiques de son PCAET avec l'année de référence des données de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENR&R) adopté en 2021. Dans le même esprit, Cœur d'Essonne a repris l'ensemble des éléments de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT - élaboré en 2017 et approuvé en 2019) pour toutes les autres données (emploi, démographie...).</p> <p>Le SDENR&R comprend notamment un diagnostic de la consommation d'énergie sur le territoire de Cœur d'Essonne sur l'année de référence 2017 et une stratégie de réduction de la consommation aux horizons 2030 et 2050.</p>

		<p>lors des actualisations à venir de la base de données Energif. Ces écarts sont pourtant susceptibles de remettre en question certains des choix stratégiques du projet de PCAET.</p> <p>(2) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actualiser les données du diagnostic chaque fois que cela est possible, - de verser au dossier mis à disposition du public les compléments d'information prenant en compte les écarts constatés lors de l'utilisation de ces nouvelles données. 		<p>Comme prévu dans le cadre de l'action VI.34, CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Cœur d'Essonne s'engage, dès leur validation, de mettre ces données à disposition du public sur son site internet et dans son rapport de développement durable.</p>
3	Généralités	<p>Des incohérences ont été constatées sur certaines données présentées dans les différentes pièces du document.</p> <p>Ces écarts étant substantiels, ils sont susceptibles de porter préjudice à la bonne information du public et de compromettre la crédibilité des objectifs fixés.</p> <p>(3) L'Autorité environnementale recommande de vérifier et d'harmoniser les chiffres entre les différentes pièces du projet de PCAET</p>	Modification	<p>Tenant compte de la recommandation ci-contre, les chiffres seront vérifiés et harmonisés entre les différentes pièces du dossier du PCAET de Cœur d'Essonne avant son adoption.</p> <p>Les corrections ou précisions suivantes seront ainsi apportées :</p> <p>Dans le rapport de diagnostic-état initial de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - page 44/157 : correction de l'année de référence de la consommation d'énergie finale mentionnée du rapport de diagnostic-état initial de l'environnement ; il y sera ainsi noté « 2017 », en cohérence avec le reste du dossier, au lieu de « 2016 » (cette dernière date ayant été précédemment notée par erreur) ; <p>Dans le rapport stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - page 10 et suivantes : L'année de référence du bilan des émissions de GES notée est bien 2016 en cohérence avec les résultats du diagnostic-état initial du PCAET (basés sur le Bilan Carbone Territoire de Cœur d'Essonne adopté en 2018).

			<p>Néanmoins, dans un souci d'homogénéité, la scénarisation prospective d'évolution des émissions de GES (à partir de page 18) a été réalisée sur la même année de référence que la consommation d'énergie (2017) et le même périmètre de secteurs d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none">- pages 18 et 20 : Ainsi (suivant l'explication évoquée ci-avant), la précision suivante sera ainsi ajoutée au rapport stratégique : « Dans un souci d'homogénéité, la scénarisation prospective d'évolution des émissions de GES (à partir de page 18) a été réalisée sur la même année de référence que la consommation d'énergie (2017) et le même périmètre de secteurs d'activité (qui exclut la branche énergie et les autres transports). On estime une baisse de -1,19% entre 2016 et 2017, ce qui correspondrait soit à un total de 713 507 teqCO2 en 2017, contre 722 116 en 2016 » si l'on considère le périmètre des secteurs d'activités du bilan GES du diagnostic, et 632 633 teqCO2 si l'on considère sur le même périmètre de secteurs que le bilan des consommations (qui exclut la branche énergie et les autres transports) ».- page 24 : La précision « par rapport à 2017 » sera ajoutée à la fin titre du Tableau 11 « Objectifs à l'horizon 2030 par secteur d'activités » ; l'objectif de réduction des émissions des COVNM est corrigé avec la mention « -58% » (au lieu de « -38% » noté par erreur).- page 26 : en cohérence avec le reste du document, le total de l'objectif « 1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre » sera corrigé comme suit : « TOTAL : -48% (-91% à l'horizon 2050) » (au lieu de « TOTAL : -50% (-93% à l'horizon 2050) », noté par erreur)- page 27 : en cohérence avec le reste du document, les objectifs erronés notés pour l'objectif « 7) Réduction des émissions de polluants
--	--	--	--

				<p>atmosphériques et de leur concentration » seront corrigés comme suit :</p> <p>« SO2 : -63% (par rapport à 2017) / -96% (par rapport à 2005) NOx : -35% (par rapport à 2017) / -62% (par rapport à 2005) NH3 : - PM2,5 : -63% (par rapport à 2017) / -76% (par rapport à 2005) / COVNM : -58% (par rapport à 2017) / -76% (par rapport à 2005) »</p> <p>La note de bas de page suivante sera également ajoutée pour expliquer la présentation d'objectif par rapport à 2005 :</p> <p>« Le scénario cible retenu pour le PCAET définit des objectifs par rapport à l'année 2017. Toutefois, le volet air étant également traité dans le Plan air renforcé de Cœur d'Essonne (en application l'article L229-26 du code de l'environnement) définit des objectifs par rapport à 2005, en cohérence avec les objectifs nationaux fixés par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), définis au Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 ».</p>
4	<p>Diagnostic :</p> <p>Mobilité</p>	<p>S'agissant de l'analyse des mobilités, qui repose là encore en partie sur des données assez anciennes (Insee 2013), l'Autorité environnementale rappelle l'importance de prendre en compte l'ensemble des motifs de déplacement et pas uniquement les trajets domicile-travail.</p> <p>De plus, depuis les dernières données utilisées (2019), l'épidémie de Covid-19 a bouleversé les habitudes de certains secteurs économiques en poussant à de nouvelles manières de se déplacer et de travailler. Une étude plus récente aurait</p>	<p>Justification</p>	<p>L'analyse des mobilités sur notre territoire relève en premier lieu du Plan des Mobilités régional, document visant à organiser les transports de personnes et de marchandises à l'échelle du territoire francilien.</p> <p>Cœur d'Essonne est dans l'attente de l'adoption de ce plan régional (2025-2026) pour bénéficier de données récentes sur les mobilités. A souligner à ce titre que sur un territoire comme celui de CDEA, les enjeux de mobilités sont à considérer à l'échelle régionale et non à la seule échelle locale.</p> <p>Comme mentionné dans la fiche action I.3, Cœur d'Essonne suit attentivement l'élaboration du Plan des</p>

		<p>permis de vérifier si le territoire a subi ou non des modifications durables sur la manière dont sa population utilise ou non les transports.</p> <p>(4) L'Autorité environnementale recommande de compléter et d'actualiser la présentation des mobilités sur le territoire en prenant en compte l'ensemble des motifs de déplacement et les évolutions de pratiques les plus récentes.</p>		<p>Mobilités en IdF 2030 et s'est engagée à réaliser son Plan Local des Mobilités.</p> <p>Cette déclinaison locale permettra ainsi de répondre la recommandation ci-contre.</p>
	<p>Stratégie /</p> <p>Articulation avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Par ailleurs, l'Autorité environnementale note que les dispositions du PCAET devant être reprises dans les plans locaux d'urbanisme ne sont pas précisées, alors qu'elles devront trouver leur traduction concrète dans les politiques locales via le lien de compatibilité entre ces documents que la loi a instauré.</p>	<p>Modification</p>	<p>La présentation de l'analyse d'articulation entre le PCAET et les plans locaux d'urbanisme (PLU), prévue dans le chapitre dédié du rapport environnemental (« 1.4.5 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle locale »), avait été omise par erreur.</p> <p>Ainsi, tenant compte de la remarque ci-contre, cette omission sera corrigée dans une nouvelle section (intitulée « Plans locaux d'urbanisme des communes ») du chapitre du rapport environnemental évoqué ci-avant, en précisant notamment les informations suivantes :</p> <p>« En effet, conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT et, depuis le 1er avril 2021, avec le PCAET.</p> <p>Par ailleurs, conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, le programme d'actions du PCAET doit tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). »</p> <p>Il y sera également noté que : « 25 fiches actions du programme d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne pourront avoir une traduction concrète dans les PLU ».</p>

				<p>La liste des fiches actions sera indiquée dans ce chapitre et dans la fiche action VII.42.</p> <p>En effet, à toutes fins utiles, Cœur d'Essonne rappelle que dans sa fiche action VII.42 « Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux », elle précise l'accompagnement qu'elle propose aux communes pour les aider à intégrer les enjeux de transitions écologiques dans leurs PLU.</p> <p>Ainsi, les informations évoquées ci-avant (liens juridiques du PCAET avec les PLU, et traduction concrètes possibles de 25 fiches actions du PCAET de Cœur d'Essonne dans les PLU) seront ainsi également rappelées dans cette fiche action VII.42.</p>
5	Programme d'actions	<p>Le programme d'actions, intitulé par la communauté d'agglomération « fiches actions », est joint au projet de PCAET. [...] La quantité d'informations permettant d'expliquer l'impact attendu des mesures et la présence de l'ensemble des indicateurs permettant d'en vérifier le caractère opérationnel sont variables.</p> <p>[...] Pour l'Autorité environnementale, la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs de la stratégie devrait faire l'objet d'objectifs opérationnels chiffrés, ainsi que d'une évaluation de effets attendus permettant d'en démontrer la pertinence et l'efficacité prévisible, fût-ce sur la base d'ordres de grandeur.</p> <p>(5) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hiérarchisant les actions de manière à définir celles à mettre en 	Justification / Modification	<p>Cœur d'Essonne Agglomération a pris le parti de ne pas hiérarchiser la mise en œuvre de son programme d'actions, considérant que chacune doit être mise en œuvre.</p> <p>Pour autant, plusieurs actions sont déjà inscrites et programmées dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement de l'EPCI.</p> <p>Par ailleurs, Cœur d'Essonne s'est engagée, en parallèle de l'élaboration de son PCAET, dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME, au travers d'un Contrat d'Objectifs qui permet d'adosser un dispositif de suivi et d'évaluation rigoureux à nos actions de transition écologique. Ainsi, si le PCAET constitue notre feuille de route de la transition écologique, le dispositif « Territoires en Transitions » en est le référentiel d'évaluation.</p>

		<p>œuvre en priorité compte tenu des enjeux relevés dans les diagnostics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en définissant des objectifs et des indicateurs chiffrés et en évaluant les effets attendus démontrant sa contribution à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie 		<p>Pour permettre la mise en cohérence entre ces 2 démarches, les indicateurs du référentiel « Territoires en Transitions » seront intégrés aux fiches actions du PCAET.</p> <p>Par ailleurs, cette démarche sera de nature à poursuivre l'amélioration du PCAET qui pourra être ajusté en particulier à l'occasion des bilans à mi-parcours (au terme des 3 premières années) et final (au bout des 6 ans d'exécution du plan).</p> <p>Ces dispositions permettront ainsi de répondre à la recommandation formulée ci-contre.</p>
6	Plan air renforcé	<p>[...] l'Autorité environnementale souligne qu'une étude ne peut être réalisée sur la base d'une moyenne générale, mais qu'elle doit se fonder sur la prise en compte des spécificités territoriales et des inégalités d'exposition des habitants aux concentrations et teneurs de polluants.</p> <p>De même, le risque sanitaire induit par la surexposition de populations proches de lieux d'émission ou de transferts de pollution n'est pas analysé. L'Autorité environnementale rappelle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi, sur la base de travaux scientifiques internationaux, des valeurs d'exposition aux différents polluants atmosphériques au-delà desquelles la santé humaine est affectée, qu'il importe de prendre comme référence pour évaluer ces situations de surexposition.</p> <p>(6) L'Autorité environnementale recommande d'affiner le plan air renforcé en ce qui concerne :</p>	Modification	<p>Cœur d'Essonne prend bonne note du point de vigilance sur l'importance de prendre en compte les spécificités territoriales.</p> <p>Elle souhaite préciser que, suite à une nouvelle sollicitation d'Airparif par Cœur d'Essonne afin de compléter son plan air renforcé (PAQA), de nouveaux éléments sur l'exposition des populations (notamment les plus sensibles) aux pollutions atmosphériques ont été recueillies.</p> <p>Ces informations seront ainsi ajoutées dans le diagnostic qualité de l'air (présenté dans le rapport de diagnostic-état initial et le rapport du PAQA).</p> <p>En substance, ces nouvelles informations comprennent des analyses complémentaires faisant référence aux recommandations OMS (comme suggéré dans la remarque ci-contre), prises en compte dans l'argumentaire relatif à l'opportunité d'une ZFE-m.</p> <p>(Voir aussi plus bas, réponses aux remarques portant sur la qualité de l'air / le PAQA)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic « qualité de l'air » pour tenir compte des inégalités d'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, en complétant le cas échéant l'argumentaire sur la nécessité ou non d'une ZFE-m ; - le plan d'actions pour répondre aux situations de zones sensibles en termes de populations à risque ou de populations surexposées, par des actions spécifiques et en référence aux valeurs limites établies par l'OMS. 		
<p style="text-align: center;">7</p>	<p style="text-align: center;">Dispositif de suivi et d'évaluation</p>	<p>Contrairement aux indicateurs figurant dans les fiches actions qui ne sont accompagnés d'aucune précision, ceux de l'évaluation environnementale sont assortis de « modalités de suivi » et de « source » pour les données utilisées.</p> <p>Cependant, ils ne sont dotés ni de valeurs initiales, ni de valeurs cibles, ni de calendrier ou de trajectoire prévisionnelle, et sont dépourvus également de toute mesure correctrice à mettre en œuvre en cas d'écart.</p> <p>(7) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs initiales et de valeurs cibles, ainsi que des corrections prévues en cas de déviation du scénario ; - de préciser les modalités de récupération et de traitement des données utilisées ainsi que de leurs diffusions aux partenaires et au public pour permettre le suivi de l'avancement du plan 	<p style="text-align: center;">Justification / Modification</p>	<p>Cœur d'Essonne Agglomération a signé en 2022 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Ce dispositif est une démarche d'amélioration continue des actions de l'agglomération dans le cadre de la transition écologique et s'appuie sur la plateforme « Territoires en Transitions » et ses 2 référentiels thématiques : l'un sur les enjeux climat air énergie, l'autre sur les enjeux économie circulaire. Par souci de cohérence, la démarche d'élaboration du PCAET a été menée de façon concomitante avec le renseignement de ces référentiels. Si le PCAET se veut être la feuille de route de la transition écologique, le dispositif « Territoires en Transitions » se veut en être le cadre de suivi et d'évaluation.</p> <p>Comme prévu dans le cadre de l'action VI.34, CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.</p>

			<p>Aussi, différentes mesures relatives au suivi et à l'évaluation du PCAET sont inscrites dans cette même fiche action et notamment de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un tableau de bord de la transition écologique : cette mesure permettra de disposer d'un cadre de suivi et d'évaluation des actions du PCAET s'appuyant sur les référentiels de l'ADEME. 2. Chiffrer les impacts énergétiques et climatiques des actions et projets portés par l'Agglomération : CDEA se dotera d'un outil lui permettant de chiffrer les impacts sur les consommations d'énergie et sur les émissions de GES. <p>Dans le cadre de ces outils de suivi, si des déviations étaient constatées, Cœur d'Essonne pourra ajuster son PCAET dans le cadre du Comité de Pilotage de la transition écologique qui se réunira chaque année.</p> <p>Ces ajustements pourront également être intégrés au PCAET, le cas échéant, à l'occasion de l'évaluation mi-parcours prévue au terme des 3 premières années de réalisation de ce dernier, conformément à la réglementation (article R229-51 (IV) du code de l'environnement).</p> <p>Enfin, CDEA doit produire chaque année son rapport de développement durable, document soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire et consultable sur le site internet de l'Agglomération. Les données de suivi et d'évaluation du PCAET seront présentées dans le cadre de ce document et ainsi consultables par le public.</p>
8	Rapport environnemental	Le document ne comporte pas de résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale. L'Autorité environnementale rappelle qu'il s'agit d'une	<p>Modification</p> <p>Tenant compte de la recommandation ci-contre, le dossier de PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a été complété avec un « Résumé non technique »,</p>

	<p>(Evaluation Environnementale Stratégique –EES) :</p> <p>Résumé non technique</p>	<p>exigence réglementaire, en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement.</p> <p>(8) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un résumé non-technique, faisant l'objet d'un fascicule dédié, permettant à un public non averti d'appréhender le contenu et les principaux objectifs du projet de PCAET, et de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a permis de conduire à ce projet.</p>		<p>faisant la synthèse du projet de PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES).</p> <p>Ce résumé non technique est joint au dossier de consultation du public afin de faciliter l'accès à l'information des citoyens.</p>
9	<p>Diagnostic :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Selon le diagnostic (p. 44) la consommation totale d'énergie sur le territoire de Cœur d'Essonne s'élevait à 3 770 GWh en 2017, soit une moyenne par habitant (19 MWh), supérieure à celle de l'Île-de-France (17 MWh en 2018) et inférieure à la valeur nationale (24 MWh).</p> <p>[...]</p> <p>Les données du bilan territorial 2019 disponibles sur l'application Energif, plus récentes que celles présentées dans le diagnostic, permettraient de le compléter.</p> <p>(9) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant les consommations d'énergie finale par secteur et de justifier les écarts constatés entre les données Energif et celles fournies dans le dossier pour l'année 2017.</p>	Justification	<p>Dans un souci de cohérence et d'efficacité, Cœur d'Essonne Agglomération a choisi d'aligner l'année de référence des données énergétiques de son PCAET avec l'année de référence des données de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENR&R) adopté en 2021. Dans le même esprit, Cœur d'Essonne a repris l'ensemble des éléments de son SCOT (élaboré en 2017 et approuvé en 2019) pour toutes les autres données (emploi, démographie...).</p> <p>Le SDENR&R comprend notamment un diagnostic de la consommation d'énergie sur le territoire de Cœur d'Essonne sur l'année de référence 2017 et une stratégie de réduction de la consommation aux horizons 2030 et 2050.</p> <p>Aussi, comme prévu dans le cadre de l'action VI.34 (« Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique »), CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de</p>

				<p>consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Ainsi, ces données plus récentes pourront être intégrées dans le cadre du suivi tout au long de la mise en œuvre du PCAET, afin de vérifier l'évolution de la trajectoire. Des ajustements pourront ainsi être réalisés, le cas échéant, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET prévue au terme des 3 premières années de réalisation de ce dernier, conformément à la réglementation, à savoir l'article R229-51 (IV) du code de l'environnement).</p>
10	<p>Diagnostic :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Le dossier aborde la thématique de la vulnérabilité des ménages les plus modestes dans les milieux les plus urbanisés, sans pour autant traiter celles de la précarité énergétique et de transport. Ce diagnostic ne distingue pas les ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement de ceux dont la précarité est liée aux difficultés de mobilité.</p> <p>Opérer cette distinction dans le diagnostic permettrait pourtant de proposer des actions visant à résorber cette vulnérabilité de manière plus ciblée.</p> <p>(10) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément la situation de vulnérabilité énergétique des ménages sur le territoire en distinguant la vulnérabilité liée au logement et celle liée aux déplacements.</p>	<p>Justification / Modification</p>	<p>La précarité énergétique liée au logement est bien prise en compte dans notre PCAET à travers la fiche action II.10 (« Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique »).</p> <p>Par ailleurs, CDEA s'est appuyé sur son Programme Local de l'Habitat, approuvé le 12 décembre 2019, pour les éléments de diagnostic concernant la précarité des ménages. Ces éléments seront réintégrés dans le PCAET avant l'adoption.</p> <p>Cœur d'Essonne prend bonne note les précisions évoquées dans la remarque ci-contre (distinction à opérer entre la vulnérabilité énergétique liée au logement, et celle liée à la mobilité).</p> <p>En fonction des données disponibles et notamment issues du Plan des Mobilités Ile-de-France, cette distinction pourra être réalisée, le cas échéant, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PCAET et à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours, soit au bout des 3 premières années d'exécution du PCAET).</p>
11	<p>Stratégie :</p>	<p>D'après le dossier, le scénario cible retenu permettrait d'atteindre à horizon 2030 une baisse des consommations énergétiques</p>	<p>Justification</p>	<p>Il est à noter qu'il existe une très grande variété des périodes de référence prises dans les différents documents nationaux et régionaux avec lesquels le</p>

	<p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>totales de l'ordre de 20 % par rapport à 2012. [...]</p> <p>Les données présentées dans le dossier sont très lacunaires et ne permettent pas d'analyser l'évolution sur les dernières années des consommations énergétiques du territoire. Pourtant, ces tendances historiques sont essentielles pour évaluer la pertinence et la faisabilité des objectifs et de la stratégie définies dans le projet de PCAET. En particulier, un jeu de données présentant les évolutions par secteur depuis 2012 aurait dû permettre de comparer la trajectoire actuellement suivie, celles projetées, et les écarts par rapport aux objectifs nationaux.</p> <p>De plus, des données territorialisées auraient permis d'intégrer dans la stratégie et le programme d'actions la pluralité des situations qui caractérise le profil énergétique du territoire, et d'en dégager pour chaque commune et chaque type de paysage les enjeux et les spécificités.</p> <p>(11) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de démontrer à travers l'analyse de données précises, prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire suivie par le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ; - d'intégrer des données territorialisées concernant les 	<p>PCAET doit s'articuler (les lois énergétiques de LTECV 2015 et LEC 2019 prennent pour référence la période 2012-2030, la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2020 prend pour référence 2016-2028, le schéma régional climat-air-énergie francilien de 2012 prend pour référence 2005-2020...).</p> <p>Dans un souci de cohérence et d'efficacité, Cœur d'Essonne Agglomération a choisi d'aligner l'année de référence des données énergétiques de son PCAET avec l'année de référence des données de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération adopté en 2021. Dans le même esprit, Cœur d'Essonne a repris l'ensemble des éléments de son SCOT (élaboré en 2017 et approuvé en 2019) pour toutes les autres données (emploi, démographie...).</p> <p>Le SDENR&R comprend notamment un diagnostic de la consommation d'énergie sur le territoire de Cœur d'Essonne sur l'année de référence 2017 et une stratégie de réduction de la consommation aux horizons 2030 et 2050.</p> <p>Néanmoins, CDEA a fait l'exercice, en page 29 de sa stratégie, de raisonner sur l'année de référence 2012 pour permettre une comparaison des objectifs de son PCAET avec ceux fixés par la loi. Cette simulation permet de montrer que la trajectoire suivie par CDEA est cohérente avec les objectifs nationaux globaux.</p> <p>Aussi, comme prévu dans le cadre de l'action VI.34 (« Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique »), CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet</p>
--	---	--	---

		consommations énergétiques afin de tenir compte de la diversité des situations et des enjeux qui caractérisent le territoire et ses types d'urbanisation.		<p>de serre. Ainsi, un examen de la trajectoire d'évolution des différents secteurs d'activité pourra être réalisé dans ce cadre du suivi et d'évaluation, en prenant pour référence 2012.</p> <p>Par ailleurs, Cœur d'Essonne prend bonne note des recommandations concernant l'intégration de données territorialisées en matière de consommation d'énergie. Dans le cadre des outils de suivi prévus dans la fiche action IV.34, et au regard des sources de données disponibles, CDEA intégrera ces données territorialisées au PCAET.</p>
12	<p>Programme d'actions :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Les actions présentées dans le projet de PCAET sont déclinées en objectifs opérationnels, parfois chiffrés, parfois accompagnés d'un critère permettant le suivi. Cependant, certains objectifs se présentent sous une forme ouverte ne permettant pas d'évaluer son impact ou sa bonne réalisation.</p> <p>À titre d'exemple, le secteur tertiaire est mal couvert par les actions censées diminuer l'impact énergétique des bâtiments publics. L'axe « renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration » se fonde principalement sur des politiques de sensibilisation dont les effets ne sont pas évalués alors que la consommation d'énergie associée à ces bâtiments publics est réputée très importante.</p> <p>De manière générale, l'Autorité environnementale constate que les ambitions de réduction des consommations énergétiques du projet de PCAET sont insuffisamment articulées avec les actions</p>	Justification	<p>Les actions visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires (action II.7) et à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux (action II.8) sont prévues dans le PCAET ; elles figurent dans l'axe II et non pas dans l'axe VI.</p> <p>Par ailleurs, concernant le patrimoine tertiaire autre que communautaire ou communal, l'Agglomération a fait le choix de ne pas prévoir d'actions pour lesquelles elle n'a pas de levier d'action ni de capacité de vérification de leur mise en œuvre. L'impulsion de ces actions est essentiellement liée à des politiques publiques nationales.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'animation de son PCAET, CDEA s'engage à créer la communauté de la transition écologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Dans ce cadre, CDEA espère voir émerger des actions territoriales de rénovation du patrimoine bâti tertiaire qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés présentés pour la réduction de la consommation d'énergie.</p>

		<p>prévues et leurs incidences chiffrées attendues.</p> <p>(12) L'Autorité environnementale recommande de démontrer que le programme d'actions permettra d'atteindre les objectifs chiffrés présentés en matière de réduction de la consommation d'énergie.</p>		<p>La stratégie du PCAET, dans son annexe 2 (pages 36 et 37), précise les hypothèses de réduction énergétiques qui ont servi de base à l'élaboration des trajectoires stratégiques. Ainsi, ces hypothèses constituent les objectifs de réduction des GES et de diminution des consommations énergétiques pour le PCAET. Aussi, comme prévu dans le cadre de l'action VI.34 (« Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique »), CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre. Cœur d'Essonne prévoit également de se doter d'un outil permettant d'évaluer l'impact climatique de ses actions. Ces outils de suivi et d'évaluation permettront de vérifier que les actions poursuivies permettent de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire.</p>
13	<p>Programme d'actions :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Les logements et le tertiaire sont présentés ensemble dans le dossier. Les bâtiments tertiaires représentent 18 % des consommations énergétiques.</p> <p>Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », fixe un objectif de réduction de 40 % des consommations énergétiques finales dans le secteur tertiaire entre 2010 et 2030, ce qui équivaut à un objectif moyen d'environ 30 % sur la période 2015-2030.</p> <p>Il apparaît donc que le PCAET manque d'ambition en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques finales</p>	Justification	<p>Comme il est précisé en page 28 du rapport stratégique du PCAET, CDEA a intégré à ses modélisations de trajectoires diverses dynamiques territoriales (forte croissance démographique, attractivité, projets de développement économique...) ainsi que divers objectifs en provenance de plan et politiques publiques supra communautaires.</p> <p>Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de CDEA mais contribueront à impacter la situation climatique et énergétique du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre compte tenu de ces spécificités territoriales.</p>

		<p>dans le secteur tertiaire. Il est donc nécessaire de renforcer la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la performance énergétique et à adapter les locaux pour favoriser des usages économes.</p> <p>C'est un levier d'actions d'autant plus important pour la communauté d'agglomération que, d'après le diagnostic, « sur le territoire, les bâtiments publics concentrent 50% des consommations d'énergies du secteur tertiaire » (p. 46). La répartition de l'autre moitié n'est pas présentée de manière chiffrée, mais seulement par un commentaire indiquant que la majorité des employés travaillent en présentiel.</p> <p>(13) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteur et par type d'activité tertiaire ; - de rehausser les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans le secteur tertiaire pour l'horizon 2030 et 2050 en cohérence avec les objectifs nationaux et de les décliner en mesures opérationnelles. 	<p>Concernant plus particulièrement les consommations des bâtiments tertiaires, la réduction des consommations intègre une dynamique de construction liée à des programmes d'aménagement en cours et qui vient minorer l'objectif de réduction des consommations énergétiques de ce secteur, par rapport à l'année de référence 2017.</p> <p>Aussi, et compte tenu de ces éléments, les objectifs du secteur tertiaire ont été fixés afin d'être réalistes et cohérents avec la dynamique territoriale.</p> <p>Cœur d'Essonne Agglomération a fait le choix de proposer un plan d'action centré sur son patrimoine et ses services. Sur le sujet de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires, CDEA a inscrit des actions visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires (action II.7) et à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux (action II.8).</p> <p>Par ailleurs, concernant le patrimoine tertiaire autre que communautaire ou communal, l'Agglomération a fait le choix de ne pas prévoir d'actions pour lesquelles elle n'a pas de levier d'action ni de capacité de vérification de leur mise en œuvre. L'impulsion de ces actions est essentiellement liée à des politiques publiques nationales.</p> <p>Il importe de rappeler ici que les trajectoires énergétiques et climatiques définies dans le PCAET concernent l'ensemble des acteurs du territoire et qu'il revient également aux entreprises du secteur tertiaire de se mettre en conformité avec les objectifs du décret tertiaire de 2019.</p> <p>Dans le cadre de l'animation de son PCAET, CDEA s'engage à créer la communauté de la transition</p>
--	--	---	--

				<p>écologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Dans ce cadre, CDEA espère voir émerger des actions territoriales de rénovation du patrimoine bâti tertiaire qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés présentés pour la réduction de la consommation d'énergie.</p> <p>Aussi, comme prévu dans le cadre de l'action VI.34 (« Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique »), CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Ainsi, Cœur d'Essonne prend bonne note de la recommandation de compléter le diagnostic parc tertiaire. Dans le cadre des outils de suivi prévus dans la fiche action IV.34, et au regard des sources de données disponibles, il sera possible, le cas échéant, d'ajuster les objectifs stratégiques pour ce secteur, notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (soit au terme des 3 premières années de l'exécution de ce dernier).</p>
14	<p>Programme d'actions :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Les sources de consommation énergétique sont globalement les mêmes sur les deux secteurs. [...]</p> <p>Le plan ne précise pas suffisamment la manière dont sera utilisé le budget alloué, l'impact potentiel et la spatialisation de l'aide.</p>	Justification / Modification	<p>L'agglomération est engagée dans plusieurs dispositifs complémentaires pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti et toucher à la fois les cibles des propriétaires de logements individuels privés, les copropriétés et les entreprises du secteur du petit tertiaire.</p>

		<p>Ainsi, le projet de PCAET ne propose pas d'estimation des gains énergétiques attendus pour la mise en œuvre de ces actions, ce qui ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure les objectifs seront effectivement atteints en 2030.</p> <p>Les actions entreprises sont globalement les mêmes que pour le secteur résidentiel avec des mesures sur l'amélioration du bâti ou des mesures transverses sur la valorisation des déchets. Comme pour le secteur résidentiel, les objectifs ne sont pas tous chiffrés et ne sont pas tous suffisamment détaillés.</p> <p>(14) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle des actions (budget alloué et territorialisation de l'aide) et leur efficacité pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixées pour le bâti.</p>	<p>Cœur d'Essonne Agglomération porte ainsi, depuis 2016, un Espace Info Énergie (EIE) devenu aujourd'hui Espace Conseil France Rénov : un service public de proximité visant à informer gratuitement et de manière objective le grand public (particuliers, copropriétés) et les professionnels (pour les locaux tertiaires de moins de 1 000 m²) sur l'efficacité énergétique, ceci sur l'ensemble du territoire communautaire (voir fiche action II.9).</p> <p>Un budget de 100 000 € par an est alloué à ce service public. Il n'est en effet pas possible d'estimer les gains énergétiques attendus via ce service car les bénéficiaires (habitants et entreprises) restent donneurs d'ordres quant à la réalisation effective des travaux préconisés.</p> <p>Pour autant, l'EIE vise des objectifs annuels d'accompagnement des ménages qui pourront être déclinés en indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 300 actes d'information de premier niveau - Réaliser 100 actes de conseil personnalisé aux ménages - Réaliser 5 actes de conseil personnalisé aux copropriétés - Réaliser 5 audits énergétiques en copropriété - Réaliser 40 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en maison individuelle. <p>Ces objectifs traduisent l'opérationnalité de l'action. L'Agglomération porte par ailleurs d'ambitieux programmes de rénovation de l'habitat des ménages modestes (action II.10) : le dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) concerne tout le territoire communautaire et permet aux propriétaires de logements individuels et en copropriété de moins de 50 lots, sous condition de ressources, de bénéficier d'un accompagnement</p>
--	--	--	--

				<p>technique, administratif et financier pour leurs travaux de rénovation énergétique.</p> <p>L'Agglomération a également mis en place des actions de prévention en direction d'une vingtaine de copropriétés identifiées comme potentiellement fragiles sur le territoire. Deux programmes de prévention et d'accompagnement (POPAC) successifs ont été conduits et vont permettre d'accompagner 3 copropriétés de quartiers prioritaires en politique de la ville pour la réalisation de travaux de rénovation.</p> <p>La fiche action II.10 détaille pour chacune de ces actions le budget alloué, les villes et/ou quartiers concernés ainsi que les gains énergétiques visés par les travaux.</p> <p>La mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action inscrit dans la fiche action VI.34 permettra de mettre en perspective les gains énergétiques obtenus par la réalisation de ces travaux avec les objectifs territoriaux.</p> <p>A noter par ailleurs que la rénovation énergétique est également soutenue par des dispositifs financiers, portés par des acteurs variés tels que l'Etat, l'ANAH, la Région, et qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre, voire sur une même année.</p>
15	<p>Programme d'actions :</p> <p>Consommation d'énergie finale</p>	<p>Le dossier précise (p. 27 de l'état initial) que le secteur tertiaire continuera de croître, avec la construction de zones d'aménagement concerté (Zac) dont certaines de grande envergure, comme le projet de Val Vert Croix Blanche sur les communes du Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Merogis (77 ha), ou Belles Vues à Arpajon-Ollainville (56 ha).</p>	Justification	<p>Les principaux projets d'aménagement prévus sur le territoire de Cœur d'Essonne (connus à ce jour) ont bien été pris en compte dans les hypothèses prospectives du SDENR&R, qui ont servi à la définition de la stratégie du PCAET.</p> <p>A toutes fins utiles, il importe de préciser que ces différents projets d'aménagement ont d'ores été inscrits au SCOT de Cœur d'Essonne Agglomération. Dans le cadre de la réalisation de ces projets, Cœur</p>

		<p>Ces projets favoriseront les déplacements motorisés, la consommation pour le chauffage et l'éclairage ainsi que d'autres postes de consommation secondaires qui seront en inadéquation avec l'objectif de sobriété visé par le projet de PCAET.</p> <p>(15) L'Autorité environnementale recommande de vérifier la cohérence des objectifs et des actions du projet de PCAET avec les projets de développement économique au regard de la trajectoire fixée de réduction de la consommation énergétique.</p>		<p>d'Essonne est engagée pour favoriser le développement des transports en commun et mobilisée auprès de l'ensemble des partenaires concernés pour obtenir un renforcement conséquent de l'offre de mode de transports doux et collectifs.</p> <p>Comme cela est précisé sur différents points de la stratégie, c'est la prise en compte de cette dynamique d'aménagement qui vient minorer les objectifs de réduction de consommation énergétique pour le secteur tertiaire, par rapport aux objectifs nationaux.</p>
16	<p>Diagnostic :</p> <p>Consommation d'énergie / Secteurs industriel, branche énergie et déchets</p>	<p>Avant-dernier poste de consommation du territoire avec 256 GWh/an en 2017, soit 9,8 % de la consommation totale du territoire, le secteur est en décroissance avec la fermeture d'entreprises. Ce secteur utilise essentiellement du gaz (73%) et de l'électricité (26%).</p> <p>L'analyse de l'état initial présente peu ce secteur et sépare son impact de celui de la production d'énergie dans son bilan. Le dossier précise que « Les données des secteurs des déchets et de la branche énergie de l'industrie ne sont pas présentées, car indisponibles » (p. 45 État initial).</p> <p>(16) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement avec un chiffre même approximatif comprenant l'ensemble des industries.</p>	Modification	<p>Après vérifications à partir de précisions transmises par Airparif (organisme en charge de l'élaboration et mise à jour des inventaires des consommations d'énergie et émissions en Île-de-France), le secteur des déchets et l'ensemble des industries sont bien comptabilisés dans le bilan de consommation d'énergie du territoire de Cœur d'Essonne ; en revanche la branche énergie n'est pas comptabilisée conformément aux méthodes de comptabilisation employées au niveau national et régional, pour éviter les doubles comptes.</p> <p>Ces précisions seront donc ajoutées en note de bas de page du rapport de diagnostic-état initial (p. 45) en remplacement de la précédente assertion (quant à l'absence du secteur déchet...), en reprenant la formulation fournie par AIRPARIF suivante :</p> <p><i>« La consommation énergétique finale correspond à l'énergie consommée par les différents secteurs économiques (à l'exclusion de la branche énergie). Les consommations d'énergie primaire de la branche énergie ne sont pas comptabilisées car elles contribuent à la production d'énergie finale consommée par les différents secteurs économiques</i></p>

				<p>(résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et transport routier). Le secteur industrie intègre ici les secteurs chantiers et traitement des déchets. »</p> <p>Compte tenu de ces éléments, il ne paraît pas nécessaire de compléter le chiffrage des consommations d'énergie finales pour le secteur de l'industrie.</p>
17	<p>Programme d'actions :</p> <p>Consommation d'énergie /</p> <p>Secteurs industriel, branche énergie et déchets</p>	<p>Les actions portées par le PCAET prévoient principalement l'information et la mise en relation d'industriels avec la plateforme de mutualisation ainsi que la modification du mix énergétique utilisé pour aller vers une consommation de biomasse renouvelable plus importante. [...]</p> <p>Comme pour les autres actions, celles-ci ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre d'analyser leurs probabilités d'atteindre les objectifs fixés et leur contribution à la réussite du plan.</p> <p>17) L'Autorité environnementale recommande d'affiner et compléter les actions de réduction de la consommation énergétique du secteur industriel par des objectifs chiffrés et traçables.</p>	Justification	<p>Le secteur de l'industrie représente 7,4% des emplois présents sur le territoire et comptabilise 5,5% des établissements actifs en 2020, soient 14 établissements.</p> <p>Il convient de rappeler que ces établissements privés restent maîtres d'ouvrage quant à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou toute modification de leur mix énergétique. Cœur d'Essonne n'a pas souhaité définir des actions de réduction de consommation énergétique du secteur industriel sur lesquelles elle n'agit pas directement, ni de capacité de vérification de leur mise en œuvre. Ces actions sont par ailleurs le plus souvent liées à des politiques publiques nationales.</p> <p>A travers son PCAET, Cœur d'Essonne a fait le choix de proposer un plan d'action centré sur son patrimoine et ses services. Pour autant, dans le cadre de l'animation de son PCAET, CDEA s'engage à créer la communauté de la transition écologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Dans ce cadre, CDEA espère voir émerger des actions territoriales permettant la réduction des consommations énergétiques du secteur industriel et qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés présentés pour la réduction de la consommation d'énergie.</p>

18	<p style="text-align: center;">Stratégie :</p> <p style="text-align: center;">Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)</p>	<p>En 2017, la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne a produit 152 GWh/an d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R). La majorité de cette énergie, soit 84 %, provenait de la biomasse bois, utilisée pour le chauffage individuel et collectif. [...]</p> <p>Malgré ces efforts, cette production ne couvrirait que 4 % de la consommation totale d'énergie de la communauté, un chiffre nettement inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 16,3 %. [...]</p> <p>L'Autorité environnementale souligne que l'absence de trajectoire chiffrée en la matière à horizon 2050 ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure ce retard sera rattrapé après 2030. [...] Une synthèse de l'ensemble des gisements par catégorie d'énergie est présentée dans la stratégie, avec les différents sites à travers le territoire, le nombre d'installations, la capacité de production, ainsi que des chiffres clés.</p> <p>(18) L'Autorité environnementale recommande de rehausser l'objectif de production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 au regard de l'objectif national.</p>	<p>Justification</p> <p>Cœur d'Essonne Agglomération souhaite apporter une correction à certaines informations indiquées dans la remarque ci-contre.</p> <p>En effet, les chiffres mentionnés par la MRAe ne correspondent pas aux chiffres indiqués dans la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération (pages 17, 20, 26, 27), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de part de consommations totales couvertes par des ENR&R à 2030 = 18% - Objectif de part de consommations totales couvertes par des ENR&R à 2050 = 48% <p>A noter que les objectifs de production ENR nationaux à l'horizon 2030 ne sont pas territorialisés et ne prennent pas en compte les dynamiques d'urbanisation et de croissance démographique locale qui répondent à des objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du SRHH. A ce titre, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), adopté en 2012, et la stratégie énergie-climat élaborée en 2018 par le conseil régional fixent un objectif de 20% des consommations couvertes par des ENR en 2030 pour l'Ile-de-France et de 45% pour 2050.</p> <p>Le diagnostic territorial réalisé lors de l'élaboration du SDEnR&R de CDEA et repris comme diagnostic énergétique de son PCAET a intégré les projections d'aménagement et de croissance démographique pour établir ces estimations de consommations à l'horizon 2030 et 2050, projections qui ont elles-mêmes permis de déterminer la part d'EnR à cibler. Compte-tenu de la dynamique en termes d'aménagement inscrite au SCOT pondérant à la hausse les consommations énergétiques à l'horizon 2030 et le potentiel théorique maximum pour les différentes énergies renouvelables présentes sur le territoire, l'objectif 2030 de part d'EnR</p>
----	---	--	--

				<p>consommées dans le mix énergétique total a été fixée à 18%. Pour 2050, cet objectif est de 48%.</p> <p>Ces objectifs sont quasiment conformes aux objectifs régionaux à l'horizon 2030 et les dépassent pour 2050.</p>
19	<p>Diagnostic :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>Le total des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire s'élevait à environ 992 ktéqCO₂ pour l'année 2016 avec le secteur résidentiel en tête (41 %) puis le secteur tertiaire (27 %), les transports (21 %) et enfin l'industrie (10 %) (figure 6).</p> <p>[...]</p> <p>Comme pour les consommations énergétiques, un jeu de données présentant les évolutions par secteur depuis 2012 aurait dû permettre de comparer la trajectoire actuellement suivie, celles projetées, et les écarts par rapport aux objectifs nationaux.</p> <p>Ces objectifs disposent pour certains d'éléments chiffrés et argumentés tels que pour la réduction de la part d'énergies fossiles dans le tertiaire liée à la rénovation énergétique des habitations et l'accompagnement vers d'autres sources de chauffage. Cependant, l'évaluation environnementale ne permet pas de démontrer l'efficacité de l'ensemble des dispositifs envisagés pour atteindre les objectifs.</p> <p>(19) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démontrer, à travers l'analyse de données précises prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire 	Justification	<p>CDEA a adopté son bilan carbone en 2018 et, dans un souci de cohérence et à l'instar du diagnostic réalisé dans le cadre du SDENR sur les consommations énergétiques, a intégré le diagnostic territorial sur les émissions de Gaz à Effet de Serre à son PCAET.</p> <p>CDEA a fait l'exercice, en page 29 de sa stratégie, de raisonner sur l'année de référence 2012 pour permettre une comparaison des objectifs de son PCAET avec ceux fixés par la loi. Cette simulation permet de montrer que la trajectoire suivie par CDEA est cohérente avec les objectifs nationaux globaux.</p> <p>Un examen de la trajectoire d'évolution des différents secteurs d'activité pourra être réalisé dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET, en prenant pour référence 2012.</p> <p>Enfin, CDEA a fait le choix de produire un plan d'action qui concerne son patrimoine et ses services. Il ne prétend pas et n'a pas vocation à suffire à lui seul à l'atteinte des objectifs de décarbonation des différents secteurs d'activité. A ce titre, Cœur d'Essonne rappelle qu'elle ne dispose pas des leviers d'action lui permettant d'agir directement sur les secteurs du tertiaire privé et de l'industrie pour lesquels elle n'a pas de capacité de vérification de leur mise en œuvre. Ces actions sont par ailleurs le plus souvent liées à des politiques publiques nationales.</p>

		<p>suivie par le territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - démontrer que les moyens mis en œuvre permettront d'atteindre l'objectif de décarbonation des différents secteurs d'activité. 		
20	<p>Diagnostic :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>Comme pour les consommations énergétiques, l'Autorité environnementale estime qu'il conviendrait de compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition de ses émissions de carbone par secteur d'activités, par surfaces et par typologie. Cette analyse permettrait de prioriser et de développer des actions cohérentes pour améliorer les objectifs affichés.</p> <p>(20) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse détaillée du parc tertiaire existant et du potentiel de réduction de ses émissions de GES.</p>	Justification	<p>Comme prévu dans le cadre de l'action VI.34 (« Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique »), CDEA s'engage à actualiser, dès la première année de mise en œuvre de son PCAET, son bilan carbone sur son patrimoine et services. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de suivi du PCAET, CDEA prévoit d'actualiser, dès la première année et chaque année, les données de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Ainsi, Cœur d'Essonne prend bonne note de la recommandation de compléter le diagnostic parc tertiaire. Dans le cadre des outils de suivi prévus dans la fiche action IV.34, et au regard des sources de données disponibles, il sera possible, le cas échéant, d'ajuster les objectifs stratégiques pour ce secteur, notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (soit au terme des 3 premières années de l'exécution de ce dernier).</p>
21	<p>Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>Le projet de PCAET prévoit une baisse de 64 % pour le résidentiel et 81 % pour le tertiaire pour 2030 par rapport à 2018. Les actions en matière de réduction des émissions de GES sont principalement constituées de mesures incitatives.</p>	Justification	<p>Il importe de rappeler que Cœur d'Essonne Agglomération a fait le choix de proposer un plan d'action centré sur son patrimoine et ses services. Concernant les émissions de GES des bâtiments tertiaires, CDEA a inscrit des actions visant à renforcer</p>

		<p>Des objectifs de réduction, fondés sur des hypothèses d'augmentation du rythme de réhabilitation du bâti, sont fixés pour les secteurs tertiaire et résidentiel, sans que la méthode et le résultat attendu ne soient démontrés. Le même constat s'applique à la plupart des objectifs tels que l'utilisation de toiture pour le déploiement de panneaux photovoltaïques (action III.11 et IV.18). La communauté d'agglomération n'explique pas comment les actions d'informations et d'incitations suffiront à permettre d'atteindre ses objectifs.</p> <p>(21) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la contribution des différentes actions à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs tertiaire et résidentiel.</p>	<p>la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires (action II.7) et à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux (action II.8).</p> <p>Concernant le parc résidentiel, comme développé dans la fiche II.9 (« Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements et des entreprises pour accroître leur efficacité énergétique »), et précédemment mentionné, Cœur d'Essonne Agglomération porte depuis 2016 un Espace Info Energie (désormais Espace Conseil France Rénov) visant à informer de manière objective le grand public sur l'efficacité énergétique. L'Agglomération porte par ailleurs d'ambitieux programmes de rénovation de l'habitat des ménages modestes (action II.10) : le dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) concerne tout le territoire communautaire et permet aux propriétaires de logements individuels et en copropriété de moins de 50 lots, sous condition de ressources, de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier pour leurs travaux de rénovation énergétique. L'Agglomération porte également des programmes de prévention et d'accompagnement (POPAC) pour permettre d'accompagner 3 copropriétés de quartiers prioritaires en politique de la ville pour la réalisation de travaux de rénovation.</p> <p>Cœur d'Essonne reconnaît néanmoins que ces actions à elles seules ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de GES des bâtiments tertiaires et résidentiels pour le territoire.</p> <p>La stratégie du PCAET, dans son annexe 2 (pages 36 et 37), précise les hypothèses de réduction énergétiques qui ont servi de base à l'élaboration des trajectoires stratégiques. Ainsi, ces hypothèses</p>
--	--	--	--

			<p>constituent les objectifs de réduction des GES et de diminution des consommations énergétiques pour le PCAET. Concernant les secteurs tertiaire et résidentiel, les objectifs retenus pour la trajectoire cible sont les suivants :</p> <p><u>Pour le résidentiel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>-8% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et -12% en 2050</i>- <i>-12% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -25% pour 2050</i>- <i>1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe B) grâce à la rénovation de 724 logements par an</i>- <i>Maintien des classes énergétiques A pour les constructions neuves</i> <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +2 en 2030, -28% en 2050</p> <p><u>Pour le tertiaire :</u> <i>Application totale des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030 et 2050</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>-14% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -27% en 2050</i>- <i>-27% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050</i>- <i>Maintien de la classe énergétique B pour le neuf</i> <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -16% en 2030, -30% en 2050</p> <p>Il importe de rappeler que les trajectoires énergétiques et climatiques définies dans le PCAET concernent l'ensemble des acteurs du territoire, dont les entreprises du tertiaire et les propriétaires résidentiels et ne relèvent pas de la seule responsabilité de Cœur d'Essonne.</p>
--	--	--	--

				<p>Dans le cadre de l'animation de son PCAET, CDEA s'engage à créer la communauté de la transition écologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Dans ce cadre, CDEA espère voir émerger des actions territoriales permettant de faire diminuer les émissions de GES et qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés présentés dans le cadre de la stratégie.</p>
22	<p>Stratégie / Programme d'actions</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) : Transports</p>	<p>Troisième poste d'émission de GES, le secteur des transports dépend presque exclusivement des combustibles fossiles.</p> <p>Le plan de diminution des émissions de gaz à effet de serre prévoit un mode d'action basé sur différents types de mobilité et d'aménagement d'infrastructures augmentation de l'offre de bus, mise en place de parkings vélos et de pistes cyclables, de voies de covoiturage, le télétravail, le covoiturage, l'utilisation de circuits courts, etc. Le plan de diminution prévu est trois fois plus ambitieux que les valeurs cibles fixées par la SNBC.</p> <p>Il est donc indispensable que le projet de PCAET présente plus en détail la méthodologie qui a été retenue pour fixer ses objectifs et la manière dont l'ensemble des actions prévues permettront de les atteindre.</p> <p>(22) L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage et de manière précise les mesures opérationnelles prévues pour atteindre l'objectif de décarbonation quasi-</p>	Justification	<p>Cœur d'Essonne Agglomération souhaite apporter une correction aux informations indiquées dans la remarque ci-contre.</p> <p>En effet, le « scénario cible » (retenu pour le PCAET de CDEA) fixe un objectif à -25% à l'horizon 2030 et 89% à l'horizon 2050 par rapport à 2017.</p> <p>Cet objectif est ainsi légèrement en-deçà des objectifs fixés par la SNBC, qui prévoit une diminution de -28% à l'horizon 2030 et une décarbonation complète (-100%) à l'horizon 2050 par rapport à 2015.</p> <p>Pour autant, Cœur d'Essonne rappelle que l'analyse des mobilités sur son territoire relève en premier lieu du Plan des Mobilités régional, document visant à organiser les transports de personnes et de marchandises à l'échelle du territoire francilien.</p> <p>Cœur d'Essonne est dans l'attente de l'adoption de ce plan régional (2025-2026) pour bénéficier de données récentes sur les mobilités. En effet, à titre d'exemple, le niveau d'investissement des partenaires financeurs pour l'augmentation de l'offre de mobilité et la réalisation de projets de transports structurants est une donnée décisive pour mesurer la capacité à atteindre les objectifs à horizon 2050.</p>

		complète des transports à l'horizon 2050.		<p>A rappeler à ce titre que sur un territoire comme celui de CDEA, les enjeux de mobilités sont à considérer à l'échelle régionale et non à la seule échelle locale.</p> <p>Comme mentionné dans la fiche action I.3 (« Elaborer un Plan Local de Mobilité »), Cœur d'Essonne suit attentivement l'élaboration du Plan des Mobilités en IdF 2030 et s'est engagée à réaliser son Plan Local de Mobilité.</p>
23	<p>Diagnostic /</p> <p>Stratégie /</p> <p>Programme d'actions</p> <p>Transports</p>	<p>L'Autorité environnementale remarque que le dossier n'analyse pas suffisamment les mobilités du territoire. Le projet de PCAET n'évalue pas les parts spécifiques que représentent le transport routier automobile et transport de marchandises et ne détaille pas la répartition du transport motorisé par usage, par territoire et par trajet-type, ni ses impacts.</p> <p>Une étude plus approfondie, sur les habitudes/motifs de déplacements et les différentes parts modales aurait permis de définir une stratégie plus précise et efficiente. En l'absence de ce type d'information, la possibilité d'identifier finement les marges de progression se trouve restreinte. De même, peu d'actions prévues concernant spécifiquement le transport routier (transport de marchandises, stationnement automobile, etc.) et le renforcement des formes de mobilité active.</p> <p>(23) L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser les différents usages de la mobilité et de dresser de manière précise les options envisagées et retenues pour répondre aux objectifs 	Justification	<p>Comme évoqué plus haut, Cœur d'Essonne rappelle que l'analyse des mobilités sur le territoire relève en premier lieu du Plan des Mobilités régional, document visant à organiser les transports de personnes et de marchandises à l'échelle du territoire francilien.</p> <p>Cœur d'Essonne est dans l'attente de l'adoption de ce plan régional (2025-2026) pour bénéficier de données récentes sur les mobilités. Il importe de rappeler à ce titre que sur un territoire comme celui de CDEA, les enjeux de mobilités sont à considérer à l'échelle régionale et non à la seule échelle locale.</p> <p>Comme mentionné dans la fiche action I.3 (« Elaborer un Plan Local de Mobilité »), Cœur d'Essonne suit attentivement l'élaboration du Plan des Mobilités en IdF 2030 et s'est engagée à réaliser son Plan Local de Mobilité.</p> <p>Cette déclinaison locale devrait ainsi permettre de répondre la recommandation ci-contre.</p> <p>Cœur d'Essonne Agglomération travaille d'ores et déjà sur la question des mobilités actives avec les communes de son territoire comme mentionné dans la fiche I.2 (« Déployer le plan vélo »). En 2020, l'Agglomération a adopté un ambitieux plan vélo qu'elle décline depuis de manière opérationnelle. Aussi, la réalisation des nouveaux itinéraires cyclables prévus dans ce cadre nécessite un travail avec les communes concernées pour inscription dans leurs PLU.</p>

		<p>nationaux en matière de décarbonation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter le projet de PCAET par une analyse du transport de marchandises sur le territoire et de définir des actions visant à en réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - de compléter et renforcer opérationnalité du programme d'actions sur le volet des mobilités actives en précisant les actions, en détaillant leur contribution chiffrée pour atteindre les objectifs fixés et en proposant des traductions réglementaires dans les PLU. 		<p>Dans le cadre du Plan des Mobilités IdF, des actions seront prévues pour traduire réglementairement dans les PLU les enjeux régionaux de mobilités, afin de garantir une harmonisation à l'échelle de l'Île-de-France.</p> <p>Pour autant, le travail de traduction réglementaire de ces éléments dans les PLU communaux pourra être renforcé via l'accompagnement proposé aux communes pour l'intégration des enjeux de la transition écologique, prévu dans la fiche action VII.42 (« Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux »).</p>
24	<p>Programme d'actions :</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>Industrie / Agriculture</p>	<p>L'industrie et l'agriculture représentent respectivement 10 % et 4 % du total des émissions de GES de Cœur d'Essonne. Quatre grands types d'industrie concentrent presque 80 % des émissions totales : l'industrie agroalimentaire, la filière chimie/parapharmacie, la filière minéraux non métalliques et la métallurgie.</p> <p>Le projet de plan prévoit une sortie de l'utilisation du fioul et du gaz pour les deux secteurs industriel et agricole.</p> <p>Pour l'industrie, le plan prévoit un découplage des processus de production pour diminuer l'émission de CO2 par ressource produite (amélioration de procédé, diminution de consommation énergétique par élément produit, modification de chaîne de production, etc.). Les actions en ce sens sont pour la plupart des actions purement incitatives. Il n'est</p>	Justification	<p>Il convient de rappeler que les industries sont des établissements privés qui restent maîtres d'ouvrage quant à toute initiative permettant de diminuer les émissions de GES dans leurs process de production. Cœur d'Essonne n'a pas souhaité définir des actions de réduction des émissions de GES du secteur industriel sur lesquelles elle n'a pas de levier d'action direct, ni de capacité de vérification de leur mise en œuvre. Ces actions sont par ailleurs le plus souvent liées à des politiques publiques nationales.</p> <p>A travers son PCAET, Cœur d'Essonne a fait le choix de proposer un plan d'action centré sur son patrimoine et ses services. Pour autant, dans le cadre de l'animation de son PCAET, CDEA s'engage à créer la communauté de la transition écologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Dans ce cadre, CDEA espère voir émerger des actions territoriales permettant la diminution des émissions en GES du secteur industriel</p>

		<p>donc pas démontré leur efficacité vis-à-vis des objectifs affichés.</p> <p>(24) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée des actions en faveur d'une réduction des émissions de GES pour le secteur industriel.</p>		<p>et qui contribueront à l'atteinte des objectifs chiffrés présentés dans la stratégie territoriale.</p>
25	<p>Programme d'actions :</p> <p>Agriculture / Urbanisme</p>	<p>Le secteur agricole, à l'origine de la quasi totalité des émissions de GES non énergétiques, fait l'objet d'actions pour la plupart chiffrées et précises, avec des indicateurs cohérents. [...]</p> <p>Le plan prévoit des mesures générales pour limiter l'artificialisation des sols et favoriser la renaturation, notamment par le biais des documents d'urbanisme (action VII.42) mais sans portée précise ni prescriptive en la matière. Il ne comprend aucune mesure pour prendre en compte la diminution des surfaces naturelles ou agricoles liée à l'expansion urbaine et certains projets urbains importants.</p> <p>(25) L'Autorité environnementale recommande de développer et de rendre plus prescriptives les mesures visant à prendre en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, l'artificialisation des sols liée aux projets de développement urbain afin d'en limiter voire d'en compenser les effets en termes d'émissions de GES, et à favoriser la séquestration du carbone dans les sols notamment par des opérations de renaturation.</p>	<p>Justification / Modification</p>	<p>Cœur d'Essonne souhaite rappeler que le PCAET n'est pas un document d'urbanisme et ne dispose pas directement de prérogatives strictes en matière de définition de la politique d'occupation des sols (bien qu'elle soit indirectement traitée par la prise en compte du sujet de la séquestration carbone).</p> <p>En revanche, cette prérogative relève du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec lequel le PCAET et les PLU doivent être compatibles. Suivant ce principe, le PCAET n'a donc pas vocation à se substituer au SCoT de Cœur d'Essonne dans sa relation avec les PLU.</p> <p>Cœur d'Essonne rappelle également que dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'agglomération a choisi d'aligner son PCAET avec son SCOT (élaboré en 2017 et approuvé en 2019).</p> <p>Ainsi, les enjeux concernant l'artificialisation des sols liés à l'aménagement urbain sont d'ores et déjà inscrits au SCOT et sont donc bien pris en compte par le PCAET. Ces enjeux pourront par ailleurs évoluer dans le cadre du nouveau SDRIF, prochainement approuvé par la Région Ile-de-France. Ainsi, le PCAET intègre bien des objectifs précis et prescriptifs concernant l'artificialisation des sols, tels qu'inscrits au SCOT. Ces éléments seront réintégrés dans la partie diagnostic du PCAET.</p>

			<p>Enfin, comme mentionné, le plan d'actions du PCAET de CDEA comprend une fiche action ayant pour objet de favoriser la bonne prise en compte des préconisations du PCAET dans les documents d'urbanisme (fiche action VII.42 « Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux ») et qui permettra l'intégration des enjeux du PCAET à l'échelle des PLU.</p> <p>Concernant le volet séquestration, Cœur d'Essonne a fait le choix dans son PCAET de privilégier l'atténuation des changements climatiques (la réduction des GES et de la consommation énergétique ainsi que production des ENR).</p> <p>Pour autant, des actions de séquestration carbone sont bien inscrites au titre de l'adaptation aux changements climatiques (axe 7), avec par exemple l'action VII.37 visant à sanctuariser des écosystèmes sur la Base217 ou encore l'action VII.38 visant à planter 100 000 arbres sur le territoire.</p>
<p>26</p>	<p>Diagnostic-état initial de l'environnement :</p> <p>Vulnérabilité au changement climatique / Eau / Biodiversité</p>	<p>De manière générale, une meilleure identification des niveaux de vulnérabilité des différents secteurs du territoire est nécessaire, en particulier pour permettre de dégager des actions ciblées et visant à réduire ces vulnérabilités spécifiques.</p> <p>L'Autorité environnementale constate que certaines mesures renvoient à la réalisation d'études qui auraient dû être réalisées en phase de diagnostic.</p> <p>[...] Comme pour les autres fiches actions, la plupart des éléments présentés sont trop peu contraignants ou insuffisamment détaillés. La portée opérationnelle à court ou</p>	<p>Justification</p> <p>Cœur d'Essonne a fait le choix dans son PCAET de privilégier l'atténuation des changements climatiques (la réduction des GES et de la consommation énergétique ainsi que production des EnR).</p> <p>Pour autant, la question de l'adaptation aux effets du changement climatique est bien intégrée au PCAET puisqu'elle fait l'objet d'un axe stratégique à part entière. Le choix a toutefois été de le traiter de manière croisée avec les enjeux liés à la biodiversité, aux milieux naturels et à la gestion des ressources.</p> <p>Par ailleurs, conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement, le diagnostic du PCAET de Cœur d'Essonne comprend en pages 93 et suivantes une analyse de la vulnérabilité aux changements</p>

		<p>moyen terme et les conditions de réalisation de la plupart de ces actions ne sont pas à la hauteur des enjeux, pourtant bien identifiés, liés aux effets prévisibles du changement climatique</p> <p>(26) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire de l'adaptation aux effets du changement climatique, un sujet à part entière du PCAET en complétant le diagnostic par une analyse des vulnérabilités climatiques locales et la définition d'une stratégie en la matière ; - compléter le programme d'actions par des mesures visant à favoriser l'adaptation aux sécheresses, aux phénomènes d'îlots de chaleur urbain, à l'accroissement du risque de retrait-gonflement des argiles, au développement des espèces exotiques envahissantes et allergisantes, aux espèces animales nuisibles dont le moustique-tigre ; - territorialiser les actions du programme en fonction de l'ensemble des enjeux soulevés en matière d'adaptation. 	<p>climatiques pour le territoire. L'ensemble des thématiques environnementales de ce même diagnostic comprend également des sections présentant les enjeux de vulnérabilité aux changements climatiques. Ces sujets sont donc bien traités par le PCAET de CDEA au sens de la réglementation.</p> <p>Concernant le programme d'action, l'action VII.38 visant à planter 100 000 arbres sur le territoire communautaire contribuera à la résorption des îlots de chaleur. L'action VII.39 relative à la restauration du cycle naturel de l'eau contribuera également à lutter contre les inondations, mais également contre les îlots de chaleurs.</p> <p>Dans le cadre de son PCAET, Cœur d'Essonne souhaite également fonder une communauté de la transition écologique qui regroupera tous les acteurs et partenaires du territoire (communes, acteurs économiques, partenaires institutionnels, chambres consulaires...) prêts à s'engager et à coconstruire des actions concourant à l'atteinte des objectifs du PCAET. Ce travail de mobilisation a ainsi été démarré dans le cadre de la concertation préalable organisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Le Syndicat de l'Orge et le SIARJA, gestionnaires des cours d'eau du territoire, sont d'ores et déjà invités à cette communauté. Ils pourront dans ce cadre contribuer au PCAET notamment sur les aspects de lutte contre les espèces invasives exotiques ou animales nuisibles.</p> <p>A ces égards, si le plan d'action du projet de PCAET proposé s'inscrit actuellement dans la limite des compétences de Cœur d'Essonne, à terme, l'ambition sera de le faire évoluer vers un plan d'action territorial, porté par l'Agglomération et ses partenaires. La mobilisation des partenaires permettra ainsi d'enrichir le plan d'actions au fur et à mesure de la mise</p>
--	--	---	--

				en œuvre du PCAET (et notamment à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours).
27	<p>Diagnostic-état initial de l'environnement :</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>/ Plan air renforcé</p>	<p>Le diagnostic présente l'état de la qualité de l'air sur le territoire, par source de polluant et par secteur (p. 106) à partir de données 2019 issus d'Airparif.</p> <p>[...] L'Autorité environnementale note que le diagnostic ne précise pas quels sont les niveaux d'exposition des populations sensibles à ces polluants (établissements scolaires, crèches, établissement de santé, Ehpad...).</p> <p>[...] L'Autorité environnementale constate que le diagnostic compare les concentrations des polluants sur le territoire aux objectifs de qualité de l'air⁸, sans les mettre en regard également des valeurs limites réglementaires annuelles définies par les articles R.221-1 à R.221-3 du code de l'environnement.</p> <p>En outre, l'Autorité environnementale rappelle que le respect des objectifs nationaux de la qualité de l'air ne garantit pas l'absence d'incidences sur la santé et invite à compléter le diagnostic du plan air par des cartographies s'appuyant sur les valeurs retenues par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).</p> <p>(27) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse territoriale plus fine des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations, notamment sensibles, par référence aux valeurs limites de l'OMS.</p>	Justification / Modification	<p>Suite à une nouvelle sollicitation d'Airparif par Cœur d'Essonne afin de compléter son plan air renforcé (PAQA), de nouvelles informations sur l'exposition des populations (notamment les plus sensibles) aux pollutions atmosphériques ont été recueillies. Ainsi ces dernières seront ajoutées dans le PAQA, permettant de respecter la recommandation ci-contre.</p> <p>En substance, les informations transmises par Airparif peuvent être résumées comme suit :</p> <p><u>« En ce qui concerne le respect des valeurs limites réglementaires en vigueur à ce jour (avril 2024) sur le territoire de Cœur d'Essonne :</u></p> <p><i>Dioxyde d'azote (NO₂) : Le dépassement de la valeur limite annuelle de NO₂ (40 µg/m³) est qualifié de « peu probable » en 2022, étant donné le faible nombre d'habitants exposés au-delà de ce seuil (<1000 habitants). Ce seuil peut donc être considéré comme respecté sur votre territoire en 2022. Il n'y a donc pas de baisse d'émissions nécessaires pour l'atteindre.</i></p> <p>- <i>Particules fines (PM₁₀ et PM₅) : Les valeurs limites annuelles en PM₁₀ et PM_{2.5} (respectivement 40 µg/m³ et 25 µg/m³) sont déjà respectées, comme c'est le cas sur l'ensemble de l'Île-de-France en 2022.</i></p> <p><u>En ce qui concerne le respect du projet de nouvelles valeurs limites réglementaires 2030 sur le territoire de Cœur d'Essonne :</u></p> <p>- <i>Dioxyde d'azote (NO₂) : le projet de valeur limite de NO₂ pour 2030 (20 µg/m³) est dépassé en 2022. Afin que le territoire ne soit plus en dépassement par rapport à ce seuil, les baisses</i></p>

			<p><i>d'émissions de NOx du territoire par rapport à la projection tendancielle en 2030 doivent être de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>○ si on n'agit que sur le trafic routier : 50 % sur les émissions liées au trafic routier</i> <i>○ si on agit sur le trafic routier et sur le résidentiel : 40 % sur les émissions liées au trafic routier et 50 % sur celles du résidentiel</i> <i>○ si on agit sur l'ensemble des secteurs : 40 % des émissions tous secteurs confondus</i> <p><i>Une baisse d'émission plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés.</i></p> <p>- <i>Particules fines PM10 : en 2022 le dépassement du projet de valeur limite de PM10 pour 2030 (20 µg/m3) est qualifié de « peu probable », étant donné le faible nombre d'habitants exposés au-delà de ce seuil (<1000 habitants). Ce seuil peut donc être considéré comme respecté sur votre territoire en 2022. Il n'y a donc pas de baisse d'émissions nécessaires pour l'atteindre.</i></p> <p>- <i>Particules fines PM2,5 : en 2022 le dépassement du projet de valeur limite de PM2.5 pour 2030 (10 µg/m3) est qualifié de « peu probable », étant donné le faible nombre d'habitants exposés au-delà de ce seuil (<1000 habitants). Ce seuil peut donc être considéré comme respecté sur votre territoire en 2022. Il n'y a donc pas de baisse d'émissions nécessaires pour l'atteindre.</i></p> <p><u><i>En ce qui concerne le respect des recommandations de l'OMS (publiée le 22 septembre 2021) sur le territoire de Cœur d'Essonne :</i></u></p> <p>- <i>Dioxyde d'azote (NO2) : La recommandation de l'OMS en NO2 (10 µg/m3) est dépassée en 2022. Le respect de cette recommandation peut être obtenu, si on agit sur l'ensemble des secteurs en réduisant de 80 % les émissions tous secteurs</i></p>
--	--	--	--

			<p><i>confondus. De plus, une baisse d'émission plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Particules fines PM10 : La recommandation de l'OMS en PM10 (15 µg/m³) est dépassée en 2022 sur le territoire de Cœur d'Essonne. Toutefois, le seuil devrait être respecté en 2030 selon la projection tendancielle des émissions (c'est-à-dire sans nouvelles mesures prévues par le PAQA/PCAET de Cœur d'Essonne).</i>- <i>Particules fines PM2,5 : La recommandation de l'OMS en PM2,5 (5 µg/m³) est dépassée en 2022. La baisse des émissions uniquement locales de PM2.5 par rapport à la projection tendancielle en 2030 est insuffisante pour respecter cette recommandation.</i> <i>Sans efforts supplémentaires à l'échelle extrarégionale, le respect de la recommandation de l'OMS en PM2.5 sur le territoire de Cœur d'Essonne est inatteignable. En effet, même sans émissions de PM2.5 sur le territoire, le seuil sera dépassé compte tenu des influences extrarégionales. Pour la population exposée à des concentrations de PM2.5 dépassant la recommandation de l'OMS, toute diminution des émissions a un impact sanitaire positif du point de vue de la qualité de l'air. »</i> <p>En conclusion des informations apportées par Airparif, Cœur d'Essonne observe en 2022 que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les valeurs limites actuellement en vigueur sont considérées respectées pour les 3 polluants prioritaires en Île-de-France (NO₂, PM10 et PM2,5) ;- Le projet de nouvelles valeurs limites 2030 sont considérées respectées pour les particules fines
--	--	--	---

			<p>(PM10 et PM2,5) mais dépassées pour les NO2. Néanmoins, si une baisse globale (tous secteurs confondus) de 40% serait attendue à l'horizon 2030 pour respecter le nouveau seuil des NO2, une baisse d'émission plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Les recommandations OMS actuellement en vigueur sont dépassées pour les 3 polluants prioritaires (NO2, PM10 et PM2,5), mais l'évolution tendancielle (sans mesures supplémentaires) devrait permettre de respecter le seuil recommandé pour les PM10. Si une baisse de 80% serait attendue pour respecter le seuil recommandé des NO2 et une baisse plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ; en revanche, des efforts supplémentaires à l'échelle extrarégionale seront nécessaires pour respecter le seuil recommandé PM2,5 ; <p>Ainsi, eu égard à ces observations, et considérant que les valeurs limites (actuelles et projetées) des polluants évoqués ci-avant sont majoritairement respectées, et que le respect des recommandations de l'OMS est en partie dépendant d'effort extérieur au territoire, Cœur d'Essonne souhaite mettre en application le plan air renforcé de son projet de PCAET, tel que proposé.</p> <p>Pour autant, au regard de la mobilisation des partenaires du territoire, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et devant permettre de renforcer son plan d'action, des ajustements du plan air pourront être intégrés au fur et à mesure de la mise en œuvre et en particulier, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.</p>
--	--	--	---

<p>28</p>	<p>Programme d'actions :</p> <p>Qualité de l'air /</p> <p>Plan air renforcé</p>	<p>Les actions de lutte contre la pollution atmosphérique sont présentées en particulier dans le plan d'action du plan air renforcé, qui vise les objectifs de diminution des niveaux d'émissions (Figure 8).</p> <p>L'Autorité environnementale remarque que les objectifs sont fixés selon les objectifs nationaux à atteindre sans qu'un inventaire précis et territorialisé des sources d'émissions et des situations d'exposition n'ait été réalisé, ni que la capacité du programme d'actions à remplir les objectifs fixés n'ait été démontrée. Le lien de causalité entre la mise en œuvre des actions et la baisse effective des sources de pollutions dans les proportions et le calendrier envisagés n'est pas établi, même si le plan air résume les baisses attendues suite à la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>(28) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser pour chaque période biennale comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques, - territorialiser ces mesures afin de démontrer l'efficacité opérationnelle du PCAET sur l'ensemble du territoire. 	<p>Justification / Modification</p>	<p>Comme évoqué aux remarques précédentes :</p> <p>⇒ Suite à une nouvelle sollicitation d'Airparif par Cœur d'Essonne afin de compléter son plan air renforcé (PAQA), de nouvelles informations sur l'exposition des populations (notamment les plus sensibles) aux pollutions atmosphériques ont été recueillies. Ainsi ces dernières seront ajoutées dans le PAQA et permettent de figurer la situation de la pollution de l'air attendue en 2030, notamment au regard des recommandations de l'OMS.</p> <p>Pour rappel, comme évoqué plus haut, en conclusion des informations apportées par Airparif, Cœur d'Essonne observe en 2022 que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs limites actuellement en vigueur sont considérées respectées pour les 3 polluants prioritaires en Île-de-France (NO2, PM10 et PM2,5) ; - Le projet de nouvelles valeurs limites 2030 sont considérées respectées pour les particules fines (PM10 et PM2,5) mais dépassées pour les NO2. Néanmoins, si une baisse globale (tous secteurs confondus) de 40% serait attendue à l'horizon 2030 pour respecter le nouveau seuil des NO2, une baisse d'émission plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ; - Les recommandations OMS actuellement en vigueur sont dépassées pour les 3 polluants prioritaires (NO2, PM10 et PM2,5), mais l'évolution tendancielle (sans mesures supplémentaires) devrait permettre de respecter le seuil recommandé pour les PM10. Si une baisse de 80% serait attendue pour respecter le seuil recommandé des NO2 et une baisse plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ; en revanche,
-----------	--	---	-------------------------------------	--

				<p>des efforts supplémentaires à l'échelle extrarégionale seront nécessaires pour respecter le seuil recommandé PM2,5.</p> <p>Ainsi, eu égard à ces observations, et considérant que les valeurs limites (actuelles et projetées) des polluants évoqués ci-avant sont majoritairement respectées, et que le respect des recommandations de l'OMS est en partie dépendant d'efforts extérieurs au territoire, Cœur d'Essonne souhaite mettre en application le plan air renforcé de son projet de PCAET, tel que proposé.</p> <p>Pour autant, la mobilisation des partenaires du territoire prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET devant permettre de renforcer son plan d'action, des ajustements du plan air pourront être intégrés au fur et à mesure de la mise en œuvre et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.</p>
29	<p>Programme d'actions :</p> <p>Qualité de l'air /</p> <p>Plan air renforcé</p>	<p>L'Autorité environnementale considère que le programme d'actions n'est pas assez ambitieux et développé pour réduire de manière significative les émissions des différents polluants atmosphériques du territoire. Concernant les objectifs à 2030, il y aura lieu d'évaluer comment le PCAET et le plan air renforcé contribuent à atteindre des niveaux de concentration de polluants suffisamment bas pour qu'ils répondent aux objectifs de qualité de l'air en tendant vers des niveaux proches des valeurs-guides actualisées (2021) de l'OMS.</p> <p>(29) L'Autorité environnementale recommande :</p>	Justification / Modification	<p>Comme évoqué aux remarques précédentes :</p> <p>⇒ Suite à une nouvelle sollicitation d'Airparif par Cœur d'Essonne afin de compléter son plan air renforcé (PAQA), de nouvelles informations sur l'exposition des populations (notamment les plus sensibles) aux pollutions atmosphériques ont été recueillies. Ainsi ces dernières seront ajoutées dans le PAQA et permettent de figurer la situation de la pollution de l'air attendue en 2030, notamment au regard des recommandations de l'OMS.</p> <p>Pour rappel, comme évoqué plus haut, en conclusion des informations apportées par Airparif, Cœur d'Essonne observe en 2022 que :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - de renforcer le programme d'actions du PCAET s'agissant de la réduction des NOx et des PM2,5 et proposer des actions plus opérationnelles pour les secteurs agricole et industriel ; - de préciser le niveau de pollution de l'air attendu en 2030 en veillant à s'approcher des valeurs-guides de l'OMS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs limites actuellement en vigueur sont considérées respectées pour les 3 polluants prioritaires en Île-de-France (NO2, PM10 et PM2,5) ; - Le projet de nouvelles valeurs limites 2030 sont considérées respectées pour les particules fines (PM10 et PM2,5) mais dépassées pour les NO2. Néanmoins, si une baisse globale (tous secteurs confondus) de 40% serait attendue à l'horizon 2030 pour respecter le nouveau seuil des NO2, une baisse d'émission plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ; - Les recommandations OMS actuellement en vigueur sont dépassées pour les 3 polluants prioritaires (NO2, PM10 et PM2,5), mais l'évolution tendancielle (sans mesures supplémentaires) devrait permettre de respecter le seuil recommandé pour les PM10. Si une baisse de 80% serait attendue pour respecter le seuil recommandé des NO2 et une baisse plus faible aurait toutefois un impact positif sur la population exposée à des teneurs proches des seuils étudiés ; en revanche, des efforts supplémentaires à l'échelle extrarégionale seront nécessaires pour respecter le seuil recommandé PM2,5. <p>Ainsi, eu égard à ces observations, et considérant que les valeurs limites (actuelles et projetées) des polluants évoqués ci-avant sont majoritairement respectées, et que le respect des recommandations de l'OMS est en partie dépendant d'efforts extérieurs au territoire, Cœur d'Essonne souhaite mettre en application le plan air renforcé de son projet de PCAET, tel que proposé.</p> <p>Pour autant, la mobilisation des partenaires du territoire prévue dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET</p>
--	--	--	--

				devant permettre de renforcer son plan d'action, des ajustements du plan air pourront être intégrés au fur et à mesure de la mise en œuvre et en particulier à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.
30	<p align="center">Rapport environnemental (Evaluation Environnementale Stratégique – EES) :</p> <p align="center">Analyse des incidences et mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)</p>	<p>Dans l'ensemble, les incidences des actions portées dans le projet de PCAET sont présentées comme majoritairement positives, notamment après la mise en œuvre de mesures ERC (Rapport environnemental, p. 70-76).</p> <p>Le rapport environnemental conclut que « la bonne application du plan d'actions et de l'ensemble des mesures associées, dans le respect du principe ERC, permettra au PCAET de n'avoir que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales » (p. 83).</p> <p>L'Autorité environnementale souligne que ces conclusions ne sont pas justifiées au regard d'une méthode d'évaluation des incidences potentielles clairement présentée. De plus, l'identification des incidences est difficile étant donné que beaucoup d'actions contenues dans le projet de PCAET ne sont ni quantifiées, ni localisées.</p> <p>Ce chapitre appelle donc des précisions et des analyses complémentaires territorialisées.</p> <p>(30) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en prenant soin notamment de territorialiser le programme d'actions et en proposant des mesures correctrices afin d'éviter,</p>	Justification / Modification	<p>Pour répondre à la remarque de la MRAE, Cœur d'Essonne Agglomération propose de supprimer la mention « la bonne application du plan d'actions et de l'ensemble des mesures associées, dans le respect du principe ERC, permettra au PCAET de n'avoir que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales » (p. 83) des conclusions de son EES.</p> <p>Les potentielles incidences négatives identifiées dans le cadre du PCAET concernent essentiellement les secteurs des mobilités (pôles gare, itinéraires cyclables...) et du développement des énergies renouvelables (centrales photovoltaïques au sol, méthanisation...). Ces incidences ont déjà été intégrées d'une manière globale dans le cadre des préconisations du SDEnR&R, du Plan Vélo et des pôles gare. D'un point de vue global, Cœur d'Essonne a privilégié la mise en place de projets dans le tissu urbain existant afin de limiter les impacts négatifs sur l'artificialisation des sols et la biodiversité.</p> <p>Toutefois, en fonction des projets, une analyse plus fine peut être conduite lors de la réalisation d'études d'impact (de projet) ou d'examen au cas par cas comme c'est le cas sur les pôles gare ou les gros projets d'installation photovoltaïque comme celui de la Base 217.</p> <p>Ces éléments seront précisés dans l'évaluation environnementale du PCAET avant son approbation.</p> <p>Enfin, les cartes d'accélération des EnR en cours de définition par les villes permettront de préciser la territorialisation des projets EnR et dans le cadre de la</p>

		réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives identifiées dans ce cadre.		mise en œuvre des actions prévues à l'axe III, de limiter leur incidence négative sur l'environnement.
31	Programme d'actions : Risques naturels / Vulnérabilité au changement climatique	<p>Sur les enjeux sanitaires en particulier, le diagnostic et le rapport environnemental ne caractérisent pas l'état de santé des populations sur le territoire. Pourtant, certaines informations sont disponibles et permettraient de mieux orienter les actions envisagées par le PCAET.</p> <p>L'Autorité environnementale remarque que le projet ne traite pas par exemple de l'évitement et de la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique des axes routiers majeurs.</p> <p>Le PCAET n'évoque pas suffisamment les questions relatives à la résilience du territoire face aux risques naturels aggravés par le changement climatique (inondations, incendies de feux de forêts, phénomène de retrait et de gonflement des argiles...) dans le programme d'actions.</p> <p>(31) L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ; - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le 	Justification / Modification	<p>Concernant la santé : Le diagnostic-état initial traite bien des sujets d'enjeux sanitaires, par le biais de l'analyse sur l'impact de la pollution atmosphérique, ainsi que concernant les nuisances, qui constituent deux thématiques pour lesquelles le PCAET peut disposer de leviers forts (actions sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la mobilité et le chauffage des bâtiments, actions de réduction des nuisances par la rénovation de bâtiments permettant une amélioration du confort acoustique, ou encore par les réductions des modes de transports, sources de nuisances sonores).</p> <p>Par ailleurs ce diagnostic a été renforcé sur le volet de l'exposition des populations à des émissions de polluants atmosphériques pouvant avoir des incidences sur la santé (cf. réponse aux remarques concernant la qualité de l'air du présent mémoire).</p> <p>Néanmoins, tenant compte de la présente recommandation, ces informations seront précisées dans le dossier du PCAET, pour mettre en évidence le lien du PCAET avec les enjeux de la santé. Le diagnostic pourra par ailleurs être complété au fur et à mesure de la mise en œuvre, grâce à la mobilisation de partenaires et l'identification de nouvelles données sur ces thématiques.</p> <p>L'enjeu des impacts potentiels du développement de la filière bois sur la santé (eu égard au risque de développement des émissions de polluants atmosphériques) a bien été pris en compte dans le projet de PCAET. En effet, le scénario cible retenu pour le PCAET conditionne le développement de cette filière à un recours systématique à des systèmes de</p>

		<p>développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Cœur d'Essonne. 		<p>chauffage performant afin d'éviter toute nouvelle source d'émissions de particules fines. Tenant compte de la présente remarque, cette précision sera ajoutée dans le dossier du PCAET (notamment dans l'analyse des incidences et dans la synthèse des préconisations des mesures ERC présentées dans le rapport environnemental).</p> <p>Concernant la vulnérabilité et les risques : Le projet de PCAET de Cœur d'Essonne prévoit d'ores et déjà la prise en compte des enjeux de la prévention des risques naturels dans un contexte de changement climatique, par le biais des actions définies dans son axe VII (« Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques ») inscrit au sein de sa stratégie et son programme d'action.</p> <p>Néanmoins, tenant compte de la recommandation ci-contre, une attention particulière sera apportée afin de développer ces thématiques grâce à une meilleure connaissance des enjeux locaux en la matière (qui sera obtenue au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET, qui vise également à contribuer à l'amélioration des connaissances sur ces thématiques).</p>
32	<p>Diagnostic-état initial de l'environnement :</p> <p>Eaux et milieux aquatiques</p>	<p>L'analyse de l'état initial présente rapidement l'Orge, principal cours d'eau traversant le territoire, ainsi que la Remarde, la Charmoise et le ruisseau de la Sallemouille, en donne les grandes caractéristiques biologiques, chimiques et physiques (Figure 9). [...] Il n'y a pas de présentation de la pluviométrie du territoire ni de diagnostic sur le rôle de la pluie dans l'approvisionnement des ressources en eau ainsi que l'amélioration ou la dégradation des milieux</p>	Justification	<p>Le dossier de PCAET présente des données dans son rapport diagnostic-état initial de l'environnement sur les eaux et les milieux aquatiques aux pages 122 et suivantes (« 3.1.2 Hydrographie et eaux »). Compte tenu du fait que le PCAET ne porte pas principalement sur les enjeux de l'eau, et suivant le principe de proportionnalité de ce rapport (tel qu'indiqué à l'article R122-20 du code de l'environnement), les principales informations sur ces milieux ont été présentées.</p> <p>Néanmoins tenant compte de la présente remarque, des modifications seront apportées pour ajouter des</p>

		<p>en fonction des aménagements réalisés. Ce diagnostic aurait permis de proposer des actions pertinentes en vue d'améliorer l'état des cours d'eau et des nappes souterraines.</p> <p>Les actions dans ce domaine se concentrent sur l'amélioration de l'assainissement des rejets de stations de traitement des eaux usées, la captation au plus tôt des eaux pluviales, la sensibilisation du public sur le sujet de la consommation d'eau potable. La pression démographique grandissante et l'expansion urbaine sur le territoire rendent ces ressources fragiles.</p> <p>L'analyse de l'état initial a bien souligné ces points et les présente clairement. Cependant, les actions proposées sont peu territorialisées et n'ont pas d'objectifs chiffrés. De plus, des thématiques comme la présence et la préservation de zones humides ou l'impact des pluies dans le transport de pollution ne sont pas abordées.</p> <p>(32) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic hydrique, d'effectuer une cartographie des zones humides sensibles et d'affiner les actions proposées pour répondre au mieux à ces enjeux environnementaux.</p>	<p>informations concernant la pluviométrie et les zones humides, en fonction des données disponibles.</p> <p>Cœur d'Essonne souhaite rappeler que le PCAET n'a pas vocation à se substituer à des documents de planification sur les sujets eaux (en l'occurrence le schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et n'a pas d'obligation à définir des objectifs chiffrés sur les sujets de l'eau (conformément à l'article R229-51, seules les thématiques des émissions de GES, de la consommation d'énergie, de la production d'énergie renouvelable et des émissions de polluants atmosphériques, doivent obligatoirement faire l'objet d'objectifs chiffrés dans le PCAET).</p> <p>Concernant la précision de l'analyse des incidences, l'EES du PCAET devra être déclinée au sein des études d'impacts qui pourraient découler de la réalisation des projets (ce qui permettra d'affiner l'analyse des impacts associés).</p> <p>Enfin, il est rappelé que dans le cadre de son PCAET, Cœur d'Essonne souhaite fonder une communauté de la transition écologique qui regroupera tous les acteurs et partenaires du territoire (communes, acteurs économiques, partenaires institutionnels, chambres consulaires...) prêts à s'engager et à coconstruire des actions concourant à l'atteinte des objectifs du PCAET. Ce travail de mobilisation a ainsi été démarré dans le cadre de la concertation préalable organisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Le Syndicat de l'Orge et le SIARJA, gestionnaires des cours d'eau du territoire et de leurs bassins versants, sont d'ores et déjà invités à cette communauté. Ils pourront dans ce cadre contribuer au PCAET et y inscrire l'ensemble de leurs actions dédiées à la préservation et la restauration des milieux naturels aquatiques du territoire.</p>
--	--	---	--

33	<p align="center">Rapport environnemental (Evaluation Environnementale Stratégique – EES): Analyse des incidences et mesures Eviter- Réduire-Compenser (ERC</p>	<p>Le projet de PCAET présente les sites naturels du territoire ainsi que les enjeux inhérents aux différents milieux cartographiés (bois et espaces arborés, milieux ouverts, mares et plans d'eau, etc.). Bien que la cartographie présentée montre une grande diversité de sites à protéger (figure 10), l'analyse de l'état initial ne permet pas de définir précisément le caractère essentiel des enjeux, ni de rendre compte de leur état de dégradation.</p> <p>Les actions proposées ne sont pas territorialisées et les descriptions ne sont pas assez précises pour pouvoir garantir leur efficacité.</p> <p>Par ailleurs, la conclusion selon laquelle les actions du PCAET sont considérées comme « sans incidence », comme indiqué par le rapport environnemental (p. 81), n'est pas étayée. Les principales menaces présentées concernent la fermeture de corridors et milieux ouverts, la baisse de biodiversité, la destruction d'habitat liée à l'étalement urbain.</p> <p>De plus, l'Autorité environnementale note que le manque de précisions sur la localisation et les caractéristiques des projets envisagés au sein du programme d'action (seuls environ cinq projets a priori localisés) ne permet pas d'en apprécier les incidences sur les écosystèmes en particulier.</p> <p>(33) L'Autorité environnementale recommande :</p>	Justification / Modification	<p>Le dossier de PCAET présente dans son rapport diagnostic un état initial de l'environnement sur les eaux et les milieux aquatiques aux pages 123 et suivantes (« 3.2.1 Biodiversité et habitats naturels »). Compte tenu du fait que le PCAET ne porte pas principalement sur les enjeux de la biodiversité, et suivant le principe de proportionnalité de ce rapport (tel qu'indiqué à l'article R122-20 du code de l'environnement), les principales informations sur ces sujets sont ainsi présentées.</p> <p>Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale stratégique. Etant un document ayant d'abord une portée stratégique (définitions d'objectifs et orientations), et de par l'échelle sur laquelle il porte (intercommunale), le PCAET (et son EES), par nature, ne permet pas forcément d'évaluer finement, au stade de son élaboration, l'ensemble des impacts potentiels des actions qui découleraient lors de sa mise en œuvre.</p> <p>Toutefois, en fonction des projets, une analyse plus fine peut être conduite lors de la réalisation d'études d'impact (de projet) ou d'examen au cas par cas comme c'est le cas sur les pôles gare ou les gros projets d'installation photovoltaïque comme celui de la Base 217.</p>
----	--	--	---------------------------------	---

		<ul style="list-style-type: none">- d'approfondir l'évaluation des incidences sur les réservoirs de biodiversité des actions du projet de PCAET, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles ;- de compléter l'analyse des incidences par une évaluation plus précise des actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité, notamment celles liées à la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité et la production d'énergie.		
--	--	---	--	--

4 Avis du public

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une consultation publique électronique a été organisée prévue pour recueillir les observations du public sur le projet de PCAET, avant son approbation définitive.

Dans le respect des exigences fixées par cette réglementation, l'avis de consultation publique a été affiché sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération (via une page d'actualité dédiée) ainsi qu'à son siège et sur ses réseaux sociaux, dès le 19 avril 2024.

La procédure de consultation du public par voie électronique s'est déroulée du **06 mai au 04 juin 2024, jusqu'à 12h00**, respectant ainsi la durée réglementaire (fixée à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public)

L'ensemble des pièces du dossier est mis à disposition du public pendant la durée de la consultation en version numérique sur la plateforme : <https://www.coeuressonne.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet/> et en version papier au siège de l'Agglomération.

Les observations du public recueillies dans le cadre de cette consultation, ainsi que les réponses apportées par Cœur d'Essonne, sont présentées ci-après.

4.1 Observations du public

N° contribution	Profil	Observations du public	Type réponse	Réponse Cœur d'Essonne Agglomération
1	<p>Habitante d'Arpajon</p> <p>jeudi 30 mai 2024 19:48</p>	<p>Bonjour Madame Monsieur, Macron a dit "nous sommes en guerre" votre projet n'est que dépenses Je ressens la dictature. Je ressens la dépendance. Bref vous n'êtes que les exécutants de quelques-uns ultra riches qui s'octroient droit de vie et de mort sur les populations, sur l'humanité, sur le vivant. J'ai lu le projet du SDRIF, je l'ai qualifié de glaçant pour les générations futures.</p> <p>je vous invite à prendre le temps d'écouter ce documentaire. voici la version complète et tous les sujets sont abordés. Vous comprendrez notre civilisation. Il serait peut-être temps de réfléchir et d'être courageux. version complète mais vous pouvez retrouver en plusieurs épisodes scindés il y en a 28</p> <p>https://crowdbunker.com/v/xbswqx61c</p> <p>vous pouvez télécharger des épisodes séparés sur le site</p> <p>j'espère que vous prendrez de la hauteur de vue après avoir pris connaissance sur ce documentaire.. vous comprendrez. Merci</p>	Sans objet	Cette remarque n'appelle pas de justification ou de modification.
2	<p>Habitant de Fleury-Mérogis / Association Fleury Naturellement 91</p>	<p>Notre Association Fleury Naturellement 91 note :</p> <p>L'absence d'information dans les bulletins municipaux pour une large participation du public.</p>	Justification	<p>Cœur d'Essonne souhaite apporter les éléments de réponses aux différentes remarques formulées ci-contre (notées dans l'ordre d'apparition comme suit) :</p> <p>Le PCAET étant soumis à la participation du public par voie électronique selon l'article L123-19 du code de l'environnement,</p>

<p>dimanche 2 juin 2024 19:12</p>			<p>Cœur d'Essonne a organisé cette démarche, conformément aux dispositions prévues par cette réglementation.</p> <p>Dans le respect des exigences fixées par cette réglementation, l'avis de consultation publique a été affiché sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération (via une page d'actualité dédiée) ainsi qu'à son siège et sur ses réseaux sociaux, dès le 19 avril 2024.</p> <p>La consultation relative au PCAET a également été annoncée dans le magazine de l'Agglomération, « Au cœur de l'Agglo », numéro 4, en page 29 :</p> <p>https://www.calameo.com/read/004720945130d15997a4a</p>
	Manque d'interactivité sur le registre de la plateforme, impossibilité de lire les observations déposées sur le registre.	Justification	<p>Le présent mémoire a pour objet de restituer l'ensemble des remarques reçues dans le cadre de la consultation du public, et les réponses qui sont apportées par Cœur d'Essonne à chacune des remarques, dans un souci de transparence. Il est ainsi possible par le biais du présent mémoire d'avoir l'information complète sur toutes les remarques faites par le public.</p>
	Un diagnostic bien incomplet ; Aucune précision sur les niveaux d'exposition des polluants sur les populations fragiles des établissements scolaires, EHPAD, Crèches.	Modification	<p>Le diagnostic a été complété suite à l'avis de la MRAE et à cette remarque et grâce à la transmission de nouvelles données produites par Airparif (association agréée en matière de surveillance de la qualité de l'air), permettant d'apporter des informations sur l'exposition des habitants et des établissements recevant des publics sensibles (établissements scolaires, EHPAD, crèches). Selon Airparif, aucun habitant n'est exposé à un air dépassant les valeurs limites réglementaires fixées sur les polluants les plus problématiques en Île-de-France. Ces informations sont présentées plus en détails dans le plan air renforcé (pièce du dossier du PCAET de Cœur d'Essonne).</p>
	Pourquoi construire des groupes scolaires à moins de 200 mètres des grands axes routiers ?	Sans objet	<p>Le PCAET ne mentionne la construction des groupes scolaires à moins de 200 mètres des grands axes routiers.</p>

	Absence de réflexion sur les questions de santé environnementale. Pas de partage d'information avec les citoyennes et citoyens.	Justification	<p>La santé environnementale est prise en compte dans le PCAET, que ce soit dans son diagnostic-état initial (chapitres 3.3 et 4.3.3, traitant notamment de la santé environnementale au travers des sujets du bruit et de la qualité de l'air, ou encore de la qualité de l'eau) ou encore de sa stratégie et de son programme d'action et plan air renforcé. Les informations sur ces sujets sont donc mises à disposition du public par le biais de ces différents documents du PCAET.</p> <p>Au-delà du PCAET, Cœur d'Essonne Agglomération, même si elle n'a pas la compétence santé, porte pour autant des politiques de prévention et de sensibilisation autour de la santé et de l'environnement.</p>
	Pourquoi le refus de réhabiliter le foncier communal des 7 hectares sachant que les dernières études de sols démontrent qu'il est possible d'y implanter un collège départemental ?	Sans objet	<p>Ce sujet n'est pas du ressort du PCAET et n'est pas abordé dans le document.</p> <p>Pour rappel, le PCAET n'est pas un document d'urbanisme et ne définit pas les règles d'utilisation des sols, qui sont du ressort du SCOT et des PLU.</p>
	Pourquoi avoir modifié le SCoT après la consultation publique et le vote des élus pour détruire 2 hectares de jardins familiaux ? Alors que les sites des 7 hectares et anciennement des vernis soudée, déjà artificialisés, sont disponibles sur la même commune pour construire un collège départemental. La destruction de la biodiversité à l'heure du dérèglement climatique et des espaces naturels est incohérente, contradictoire avec le projet de PCAET décidé par le Conseil de l'agglomération au mois de décembre 2023.	Sans objet	<p>Ce sujet n'est pas du ressort du PCAET et n'est pas abordé dans le document.</p> <p>Le PCAET constitue un document de planification différent du SCoT. A titre de précision, bien que le PCAET doivent s'articuler avec le SCoT, le PCAET n'est pas un document d'urbanisme et n'a pas donc vocation à se substituer au SCoT.</p>
	Des études démontrent une co-exposition aux pollutions air/bruit. On relève l'augmentation des nuisances du trafic routier sur la RD445. Un axe de pollution où 100 % des arbres ont été abattus. La pollution sonore provoque des perturbations du sommeil, un risque de maladies cardiovasculaires et	Justification / Modification	<p>L'enjeu de la co-exposition aux pollutions air/bruit est prise en compte dans le PCAET.</p> <p>Ainsi, le diagnostic comprend des chapitres sur la pollution de l'air et sur les nuisances sonores (chapitres 3.3 et 4.3.3). L'enjeu de la réduction des sources de pollutions communes à ces 2</p>

	<p>diminue pour les jeunes enfants une capacité d'apprentissage.</p> <p>La pollution de l'air «favorise le développement du cancer du poumon».</p>		<p>thématiques a bien été pris en compte dans la stratégie et le programme d'action du PCAET de Cœur d'Essonne (ex : réduction du trafic routier des véhicules thermiques, qui sont à la fois source de pollution atmosphérique et sonores, rénovation des bâtiments pouvant contribuer à réduire l'exposition au bruit grâce à un meilleur confort acoustique).</p> <p>La prise en compte des enjeux de la qualité de l'air fait également l'objet d'un document spécifique dans le dossier du PCAET de Cœur d'Essonne (le plan air renforcé) conformément aux exigences réglementaires.</p> <p>Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, et tenant compte de la présente remarque ci-contre, l'évocation du lien entre pollutions air/bruit a été renforcée dans le dossier du PCAET de Cœur d'Essonne, et plus particulièrement dans son rapport de diagnostic-état initial de l'environnement.</p>
	<p>Pourquoi la production d'hydrocarbures sur le territoire de l'agglomération ? Ceci contraire à l'objectif PCAET.</p>	Justification	<p>Le PCAET de Cœur d'Essonne ne prévoit pas le développement de la production d'hydrocarbures mais propose une stratégie et un programme d'actions pour développer les énergies renouvelables et de récupération, qui constituent une alternative aux énergies fossiles.</p>
	<p>Absence de communications du COPIL.</p>	Justification	<p>Le Comité de Pilotage de la transition écologique, instance de gouvernance associée à l'élaboration du PCAET, n'a pas vocation à produire des communications à destination du public.</p> <p>Un dossier de présentation du PCAET a été publié dans le journal de l'Agglomération « Au Cœur de l'Agglo » numéro 3, distribué aux habitants dans les boîtes aux lettres du territoire.</p> <p>Le rapportage autour de la mise en œuvre est et sera fait via le rapport de développement durable produit chaque année par l'administration et présenté lors de l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires. Ce document public est consultable sur le site internet de l'Agglomération.</p>

3	<p>Habitant de Morsang-sur-Orge</p> <p>lundi 3 juin 2024 18:39</p>	<p>Observations dans le cadre de la consultation publique du projet PCAET</p>	Justification	<p>Cœur d'Essonne souhaite apporter les éléments de réponses aux différentes remarques formulées ci-contre (notées dans l'ordre d'apparition comme suit) :</p>
		<p>Observation 1 - Chapitre : améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Comme l'écrit l'ARS dans son courrier réponse (voir PJ) à notre signalement : « les odeurs d'H2S hydrogène sulfuré, provenant des réseaux d'Eaux Usées, persistantes peuvent être toxiques pour l'homme ».</p> <p>C'est pourquoi dans le cadre de ce PCAET et des politiques publiques qui seront menées, il est impératif pour des raisons de santé publique d'ajouter une action dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air : « se donner les moyens humains et financiers afin de lutter efficacement contre ce fléau qui pollue l'air d'habitants de plus en plus nombreux dans notre territoire ».</p> <p>Une piste de travail serait de traiter les Eaux Usées à la source au niveau des constructions importantes (collèges, entreprises, opérations immobilières...)</p> <p>Rappel : depuis plusieurs dizaines d'années, les morsainois respirent dans l'espace public, des odeurs « d'œufs pourris ». Il y a 30 ans cette odeur était repérée en bas de la rue Jules Ferry au niveau du carrefour au-dessus du Château. Cette nuisance olfactive s'est accrue ces dernières années, malgré la cheminée puis le filtre à charbon installé par le Syndicat de l'Orge. Les odeurs se diffusent maintenant dans de nombreux quartiers de la ville, y compris sur le plateau autour du marché. Malgré les systèmes de désodorisation installés par le SYORP les odeurs persistent.</p> <p>Nous pouvons constater que ces odeurs sont perceptibles également dans de nombreuses</p>	Justification	<p>Cœur d'Essonne prend bonne des informations portées à sa connaissance par le biais de la remarque ci-contre et du courrier de l'ARS joint.</p> <p>Pour précision, Cœur d'Essonne rappelle que son PCAET comprend bien dans son dossier, un document intitulé « plan air renforcé ».</p> <p>Etabli conformément aux exigences de l'article L229-26 du code de l'environnement, le plan air renforcé de Cœur d'Essonne détaille le diagnostic de la qualité de l'air, ainsi que les objectifs stratégiques et actions du PCAET de Cœur d'Essonne qui contribuent à la réduction de la pollution de l'air et de l'exposition des habitants et y compris les plus fragiles.</p> <p>Enfin, la problématique liée à la présence d'hydrogène sulfuré ne dépend pas du PCAET et n'ai donc pas traitée dans ce cadre.</p> <p>Pour autant, il importe de rappeler qu'un groupe de travail conjoint entre Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération, le SYORP et la mairie de Morsang-sur-Orge a été mis en place pour travailler sur ce problème et essayer de réduire les précurseurs responsables de la génération de ce composé.</p>

		<p>communes de la vallée de l'Orge (Savigny s/O, Viry-Châtillon, Juvisy s/O, Athis-Mons...). C'est pourquoi sans pouvoir les éliminer le SYORP a installé à Savigny s/O et Athis-Mons des usines de désodorisation.</p> <p>Pièce jointe : Reponse-ARS.docx (ou cf. Annexe 1)</p>		
		<p>Observation 2 : Comme je vous l'ai déjà signalé dans un mail à l'adresse dédiée votre enquête publique reste très confidentielle et limitée dans la possibilité de s'exprimer. Est ce une volonté de restreindre la démocratie participative</p>	<p>Justification Modification</p>	<p>Le PCAET n'est pas soumis à enquête publique mais à « la participation du public par voie électronique » prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement.</p> <p>Cœur d'Essonne a ainsi organisé la consultation du publique, conformément aux dispositions prévues par cette réglementation.</p> <p>Par ailleurs, en application des articles L.121-15 et suivants du code de l'environnement, Cœur d'Essonne a organisé une concertation préalable du 25 octobre au 24 novembre 2023, à laquelle a été associé le "Conseil de DEVeloppement et d'Implication Citoyenne" ou CODEVIC, instance de démocratie participative de l'Agglomération dont le collège de citoyens tirés au sort est particulièrement actif. Un bilan de concertation (pièce du dossier du PCAET de Cœur d'Essonne, qui a également été mis à la disposition du public durant la consultation du public) a été établi à la suite de cette concertation préalable.</p>
	<p>Association à Breuillet</p> <p>Orge Hurepoix Environnement</p> <p>mardi 4 juin 2024 11:58</p>	<p>Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'association Orge Hurepoix Environnement sur le projet de PCAET de l' agglomération Cœur d' Essonne. Bien cordialement. Président de l'association Orge Hurepoix Environnement</p> <p>Pièce-jointe : 03-06-24-Avis-dOHE-sur-le-projet-de-PCAET-.pdf (ou cf. Annexe 2)</p> <p>Avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)</p>	<p>Justification</p>	<p>Cœur d'Essonne souhaite apporter les éléments de réponses aux différentes remarques formulées ci-contre (notées dans l'ordre d'apparition comme suit) :</p>

		de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne le lundi 3 juin 2024		
		<p>1. UN GRAVE DEFAT DE CONCERTATION</p> <p>Nous avons pu constater l'absence de saisine à la fois des associations locales d'environnement, fédérées au sein de l'association Orge Hurepoix Environnement(1), mais également du CODEVIC (2) lors de la période de concertation sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur d'Essonne Agglomération qui s'est déroulée entre octobre et novembre 2023.</p> <p>Comme vous le savez, la réussite de ce programme stratégique repose sur la qualité de la démarche participative engagée.</p> <p>Or ce projet confié au bureau d'études BURGEAP semble désormais entièrement abouti et le bilan de la concertation tiré, comme découvert lors de la réunion de l'assemblée générale du CODEVIC, le 20 janvier dernier, au cours de laquelle ce document était tenu à disposition .</p> <p>Le CODEVIC est légalement une structure privilégiée de concertation et de démocratie participative en particulier sur le projet de territoire. Il a été souligné, lors de cette même assemblée, par un représentant qui vient d'en démissionner, l'utilisation du CODEVIC comme "cache- sexe démocratique"..</p> <p>En effet, les réunions qui ont été organisées sur le PCAET par le CODEVIC n'ont en en aucune façon porté sur le projet lui même et ont revêtu un caractère tout à fait général.</p> <p>Par ailleurs, les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération ne pouvaient ignorer la forte implication des associations locales d'environnement sur ce sujet et leur attente de l'élaboration d'un PCAET au regard de leurs nombreuses contributions en lien avec ce plan dont elles déploieraient le report:</p>	Justification	<p>Comme indiqué dans la réponse à la remarque précédente, Cœur d'Essonne a organisé une concertation préalable du 25 octobre au 24 novembre 2023, en application des articles L.121-15 et suivants du code de l'environnement, de la décision sur le projet (concrétisée par le premier vote de définition du projet de PCAET en conseil communautaire du 4 décembre 2023).</p> <p>Cette concertation préalable comprenait la mobilisation du CODEVIC, qui constitue l'instance de participation citoyenne privilégiée de Cœur d'Essonne.</p> <p>Composé de plusieurs collègues, dont des citoyens tirés au sort, des associations, dont des associations environnementales locales, des acteurs économiques, des acteurs éducatifs et institutionnels, le CODEVIC enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange.</p> <p>Les membres du CODEVIC ont été associés en amont de la période de consultation, soit en février 2023, dans le cadre d'un atelier Fresque de la Renaissance écologique, qui a permis de ressortir des propositions substantielles à envisager dans la définition de la stratégie de transition écologique. Les propositions ont été de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mobilités : améliorer l'offre de transport en commun (qui a nourri la fiche action I.4 sur la mise en œuvre des projets structurants de transport en commun et la fiche I.5 sur l'amélioration de l'offre de service bus), favoriser les modes doux (fiche action I.2 pour déployer le plan vélo et I.3 pour élaborer le Plan Local de Mobilité), sensibiliser à la mobilité écologique (cf. fiche I.2 sur le plan vélo et comprenant la sensibilisation à l'usage du vélo) - Industrie/commerce : attirer les jeunes commerçants et favoriser leur installation (cf. fiche action V.21 sur la création et l'accompagnement à la transition de nouvelles fermes), associer les services publics et les commerces en termes d'emplacement, exemple d'accès aux commerces depuis la

		<ul style="list-style-type: none"> - Contribution de l'association Orge Hurepoix Environnement sur le projet de territoire puis recours de contre le projet de SCOT qui fédère les associations locales d'environnement ADEMUB, Breuillet- Nature, Cheptainville Environnement, mais également Terres de lien, - Cafécolo de l'association, de décembre 2018 et intitulé " le PCAET, un espoir pour Cœur d' Essonne Agglomération, - La contribution de l'association Breuillet-Nature dans le cadre l'enquête publique sur le plan régional de l'air, - La contribution de l'association Orge Hurepoix Environnement sur le Plan d'Exposition au Bruit..... - Courrier de l'association Orge Hurepoix Environnement au Président de Cœur d' Essonne Agglomération, portant demande de respect des recommandations et obligations environnementales fixées par l'Etat notamment sur le PCAET, transmis en recommandé le 25 janvier 2023 . 		<p>gare (en lien avec la fiche action I.1 sur l'amélioration du fonctionnement et l'environnement des pôles gare), favoriser le petit commerce (cf. fiche action V.22 sur la diversification de la commercialisation de la production locale).</p> <p>Les propositions du CODEVIC au cours de cet atelier ont nourri la réflexion autour de la stratégie et du plan d'action du PCAET. D'autres propositions, moins en lien avec la politique/compétences de CDEA, ont été formulées mais pas retenues dans le cadre de la réflexion, à savoir d'envisager les transports aériens ou encore de favoriser la polyvalence dans le commerce, cette dernière qui relève de l'action des commerçants directement, des montées en compétences étant tout de même prévues dans le cadre du programme Sésame.</p> <p>L'instance a ensuite été associée dans un atelier plus pédagogique le mois de juin 2023 sur la thématique de la transition énergétique au regard de la démarche négaWatt. Cet atelier de transmission a permis de donner des bases pour le temps de travail pendant la période de concertation, à savoir l'atelier du 21 novembre sur des possibilités d'actions concrètes éventuellement portées à l'avenir par l'instance pour sensibiliser les citoyens et leur donner envie d'agir pour le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire. Ces propositions résumées dans le bilan de concertation rentrent en droite ligne avec la fiche action III.11 pour promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque.</p> <p>Un bilan de concertation (pièce du dossier du PCAET de Cœur d'Essonne, qui a également été mis à la disposition du public durant la consultation du public) a été établi à la suite de cette concertation préalable.</p>
4		<p>2. UN DEFAUT DE METHODE ET DE COHERENCE : UN PCAET ELABORE HORS DELAI ET APRES LE SCOT</p> <p>La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne n'a tenu aucun compte des recommandations légales de</p>	Justification	Cœur d'Essonne s'est lancée dans le processus d'élaboration de son PCAET en 2016, via une démarche de travail itérative :

		<p>l'Etat invitant les communautés d'agglomération à adopter leur projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant la fin de l'année 2018.</p> <p>Le SCOT de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne intitulé "la ville à la campagne" alors qu'il détruit des dizaines d'hectares agricoles (à titre d'exemple, Zac des Belles Vues : moins 40 hectares, "Val Vert" : moins 80 hectares) adopté en 2019 a largement ignoré les recommandations et les démarches portées par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ce qui est clairement irresponsable dans un contexte de grave dérèglement climatique.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Entre 2017 et 2018, elle définit et adopte sa stratégie de développement de l'économie circulaire - Sur la même période, elle réalise son bilan carbone, adopté en 2018 qui lui permet d'avoir une quantification des émissions en gaz à effet de serre sur le territoire, ainsi que ceux produits par son patrimoine et ses services - En 2019, l'Agglomération adopte sa trajectoire de diminution des consommations énergétiques et sa trajectoire de développement de la production des énergies renouvelables, préluces au Schéma des ENR - En 2021, Cœur d'Essonne adopte son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération. - En 2021, Cœur d'Essonne a également approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, document recensant les actions relatives à la transition écologique de notre territoire <p>Le SCOT de Cœur d'Essonne a, quant à lui, été approuvé en décembre 2019. Il intègre notamment les éléments de la stratégie de développement de l'économie circulaire, du bilan carbone et de la trajectoire énergétique de l'Agglomération.</p>
		<p>3. UNE ABSENCE D'AVIS ET DE CONTRIBUTION AU PLAN REGIONAL DE L'ATMOSPHERE d'ILE DE FRANCE</p> <p>Aussi bien en 2017 qu'en 2024, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne a apporté aucune contribution et avis motivé sur le plan régional de l'atmosphère d'ile de France (https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ppajanvier18-web.pdf) et (https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-defrance/Documents-publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Revision-du-Plan-de-protection-de-l-atmosphere) alors que cette communauté d'agglomération est très exposée aux pollutions générées par la circulation automobile et aérienne et par un grave défaut d'aménagement du territoire porteur de la destruction de la vie</p>	Justification	<p>Conformément à l'article R.222-21 du Code de l'Environnement, l'avis des EPCI sur le plan régional de l'atmosphère d'Ile-de-France sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.</p> <p>L'avis de Cœur d'Essonne au PPA d'Ile-de-France est donc réputé favorable. Par ailleurs, le plan air renforcé, document constitutif du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération, représente une contribution au PPA régional.</p>

		<p>commerçante et sociale en centre ville obligeant les habitants à d'importants déplacements automobiles.</p> <p>La Fédération Essonne Nature Environnement en 2017 comme en 2024 composée uniquement de bénévoles a apporté une importante contribution sur le plan régional de l'atmosphère d'île de France. Il en est de même de l'association Breuillet-Nature en 2017.</p>		
		<p>4. DES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES DE LA MRAE A PRENDRE EN COMPTE dans son avis référencé N°MRAe APPIF-2024-027 du 17/04/2024</p> <p>Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte .</p> <p>(1) L'Autorité environnementale recommande de présenter comment l'association du public a concouru PCAET et notamment au rapport de stratégie 8</p> <p>(2) L'Autorité environnementale recommande : - d'actualiser les données du diagnostic chaque fois que cela est possible, - de verser au dossier mis à disposition du public les compléments d'information prenant en compte les écarts constatés lors de l'utilisation de ces nouvelles données 9</p> <p>(3) L'Autorité environnementale recommande de vérifier et d'harmoniser les chiffres entre les différentes pièces du projet de PCAET 9</p> <p>(4) L'Autorité environnementale recommande de compléter et d'actualiser la présentation des mobilités sur le territoire en prenant en compte l'ensemble des motifs de déplacement et les évolutions de pratiques les plus récentes 9</p> <p>(5) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions : - en hiérarchisant les actions de manière à</p>	<p>Justification</p>	<p>L'ensemble des modalités de prise en compte de ces recommandations de la MRAe Île-de-France sont détaillées dans le mémoire de réponse à l'avis de cette dernière.</p> <p>Par ailleurs un document intitulé « déclaration environnementale » faisant la synthèse des principales modalités de prise en compte de cet avis ainsi que de l'ensemble des consultations, sera mis à la disposition du public avec le dossier de PCAET de Cœur d'Essonne approuvé.</p>

	<p>définir celles à mettre en œuvre en priorité compte tenu des enjeux relevés dans les diagnostics ; - en définissant des objectifs et des indicateurs chiffrés et en évaluant les effets attendus démontrant sa contribution à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie 10</p> <p>(6) L'Autorité environnementale recommande d'affiner le plan air renforcé en ce qui concerne : - le diagnostic « qualité de l'air » pour tenir compte des inégalités d'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, en complétant le cas échéant l'argumentaire sur la nécessité ou non d'une ZFE-m ; - le plan d'actions pour répondre aux situations de zones sensibles en termes de populations à risque ou de populations surexposées, par des actions spécifiques et en référence aux valeurs limites établies par l'OMS 10</p> <p>(7) L'Autorité environnementale recommande : - d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs initiales et de valeurs cibles, ainsi que des corrections prévues en cas de déviation du scénario ; - de préciser les modalités de récupération et de traitement des données utilisées ainsi que de leur diffusion aux partenaires et au public pour permettre le suivi de l'avancement du plan .. 11</p> <p>(8) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un résumé non-technique, faisant l'objet d'un fascicule dédié, permettant à un public non averti d'appréhender le contenu et les principaux objectifs du projet de PCAET, et de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a permis de conduire à ce projet 11</p> <p>(9) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant les consommations d'énergie finale par secteur et de justifier les écarts constatés entre les données Energif et celles fournies dans le dossier pour l'année 2017 12.</p>		
--	--	--	--

		<p>(10) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément la situation de vulnérabilité énergétique des ménages sur le territoire en distinguant la vulnérabilité liée au logement et celle liée aux déplacements 13</p> <p>(11) L'Autorité environnementale recommande : - de démontrer à travers l'analyse de données précises, prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire suivie par le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ; - d'intégrer des données territorialisées concernant les consommations énergétiques afin de tenir compte de la diversité des situations et des enjeux qui caractérisent le territoire et ses types d'urbanisation 14</p> <p>(12) L'Autorité environnementale recommande de démontrer que le programme d'actions permettra d'atteindre les objectifs chiffrés présentés en matière de réduction de la consommation d'énergie 14</p> <p>(13) L'Autorité environnementale recommande : - de compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteur et par type d'activité tertiaire ; - de rehausser les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans le secteur tertiaire pour l'horizon 2030 et 2050 en cohérence avec les objectifs nationaux et de les décliner en mesures opérationnelles 14</p> <p>(14) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle des actions (budget alloué et territorialisation de l'aide) et leur efficacité</p>		
--	--	--	--	--

		<p>pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixées pour le bâti 15</p> <p>(15) L'Autorité environnementale recommande de vérifier la cohérence des objectifs et des actions du projet de PCAET avec les projet de développement économique au regard de la trajectoire fixée de réduction de la consommation énergétique 15</p> <p>(16) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement avec un chiffrage même approximatif comprenant l'ensemble des industries 15</p> <p>(17) L'Autorité environnementale recommande d'affiner et compléter les actions de réduction de la consommation énergétique du secteur industriel par des objectifs chiffrés et traçables 15</p> <p>(18) L'Autorité environnementale recommande de rehausser l'objectif de production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 au regard de l'objectif national 16</p> <p>(19) L'Autorité environnementale recommande de : - démontrer, à travers l'analyse de données précises prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire suivie par le territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ; - démontrer que les moyens mis en œuvre permettront d'atteindre l'objectif de décarbonation des différents secteurs d'activité 17</p> <p>(20) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse détaillée du parc tertiaire existant et du potentiel de réduction de ses émissions de GES</p>		
--	--	---	--	--

		<p>..... 17 (21) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la contribution des différentes actions à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs tertiaire et résidentiel 18 (22) L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage et de manière précise les mesures opérationnelles prévues pour atteindre l'objectif de décarbonation quasi-complète des transports à l'horizon 2050 18 L'Autorité environnementale recommande : - de préciser les différents usages de la mobilité et de dresser de manière précise les options envisagées et retenues pour répondre aux objectifs nationaux en matière de décarbonation ; - de compléter le projet de PCAET par une analyse du transport de marchandises sur le territoire et de définir des actions visant à en réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - de compléter et renforcer opérationnalité du programme d'actions sur le volet des mobilités actives en précisant les actions, en détaillant leur contribution chiffrée pour atteindre les objectifs fixés et en proposant des traductions réglementaires dans les PLU 18 (23) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée des actions en faveur d'une réduction des émissions de GES pour le secteur industriel 18 (24) L'Autorité environnementale recommande de développer et de rendre plus prescriptives les mesures visant à prendre en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, l'artificialisation des sols liée aux projets de développement urbain afin d'en limiter voire d'en compenser les effets en termes d'émissions de GES, et à favoriser la séquestration du carbone dans les sols notamment par des opérations</p>		
--	--	---	--	--

		<p>de renaturation</p> <p>.....</p> <p>..... 19</p> <p>(25) L'Autorité environnementale recommande de : - faire de l'adaptation aux effets du changement climatique, un sujet à part entière du PCAET en complétant le diagnostic par une analyse des vulnérabilités climatiques locales et la définition d'une stratégie en la matière ; - compléter le programme d'actions par des mesures visant à favoriser l'adaptation aux sécheresses, aux phénomènes d'îlots de chaleur urbain, à l'accroissement du risque de retrait-gonflement des argiles, au développement des espèces exotiques envahissantes et allergisantes, aux espèces animales nuisibles dont le moustique ; - territorialiser les actions du programme en fonction de l'ensemble des enjeux soulevés</p> <p>.....</p> <p>..... en matière d'adaptation 20</p> <p>(26) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse territoriale plus fine des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations, notamment sensibles, par référence aux valeurs limites de l'OMS</p> <p>21</p> <p>(27) L'Autorité environnementale recommande de : - préciser pour chaque période biennale comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques, - territorialiser ces mesures afin de démontrer l'efficacité opérationnelle du PCAET sur l'en-</p> <p>.....</p> <p>..... semble du territoire 22</p> <p>(28) L'Autorité environnementale recommande : - de renforcer le programme d'actions du PCAET s'agissant de la réduction des NOx et des PM2,5 et proposer des actions plus opérationnelles pour les secteurs agricole et industriel ; - de préciser le niveau de pollution de l'air attendu en 2030 en</p>		
--	--	---	--	--

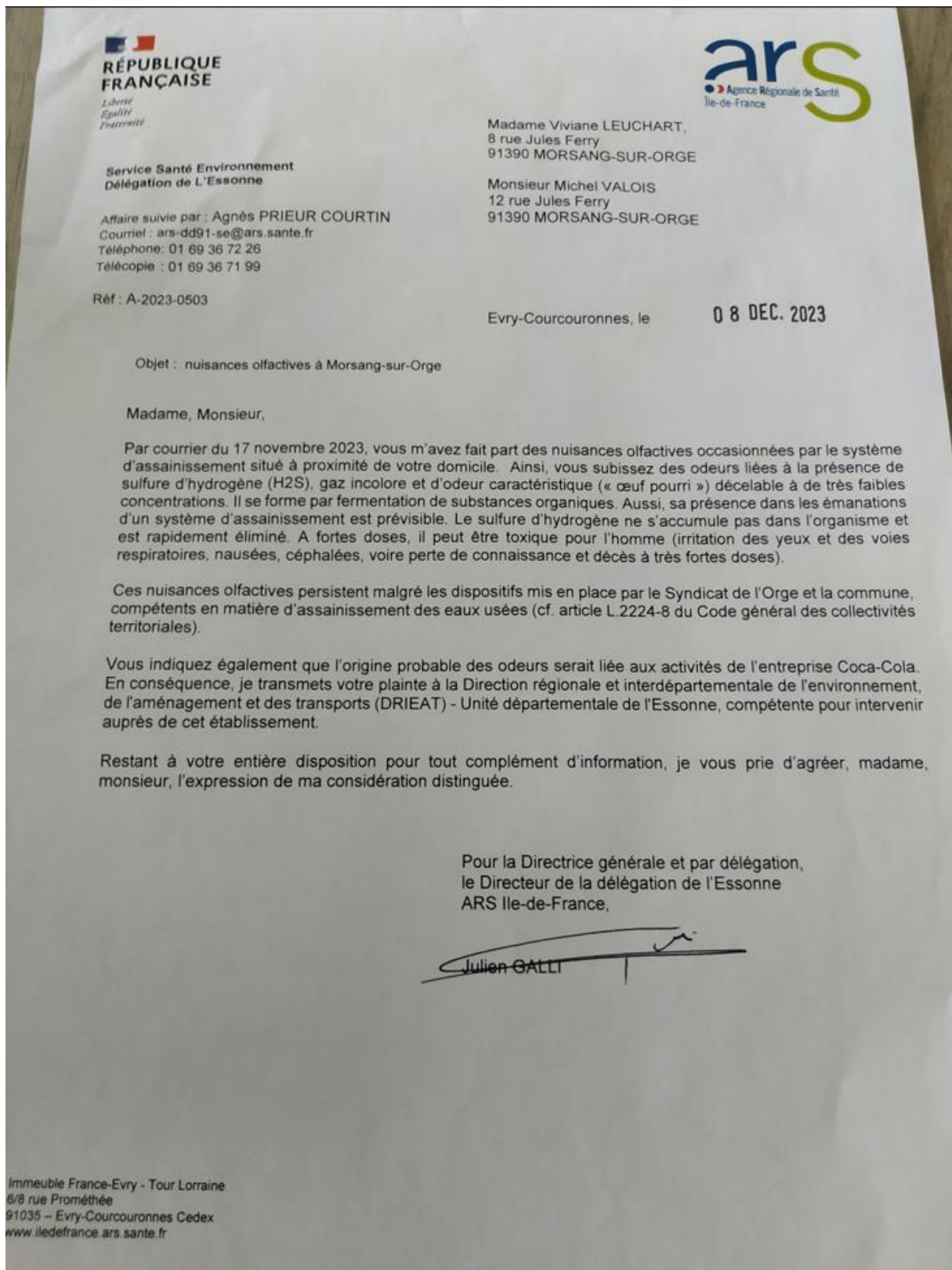
		<p>..... veillant à s'approcher des valeurs-guides de l'OMS 22</p> <p>(29) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en prenant soin notamment de territorialiser le programme d'actions et en proposant des mesures correctrices afin d'éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives identifiées dans ce cadre</p> <p>.....</p> <p>.. 22</p> <p>(30) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ; - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ; - de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Cœur d'Essonne</p> <p>..... 23</p> <p>(31) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ; - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ; - de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de</p>		
--	--	---	--	--

		<p>prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Cœur d'Essonne 23</p> <p>(32) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic hydrique, d'effectuer une cartographie des zones humides sensibles et d'affiner les actions proposées pour répondre au mieux à ces enjeux environnementaux 24</p> <p>(33) L'Autorité environnementale recommande : - d'approfondir l'évaluation des incidences sur les réservoirs de biodiversité des actions du projet de PCAET, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles ; - de compléter l'analyse des incidences par une évaluation plus précise des actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité, notamment celles liées à la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité et la production d'énergie 24</p>		
		<p>Au regard de ces incohérences et manques, l'association Orge Hurepoix Environnement donne un avis défavorable sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Le Président</p> <p>1) OHE : L'association Orge Hurepoix Environnement fédère les associations locales d'environnement : Association pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Urbanisation à Brétigny sur orge (ADEMUB), Association de défense de l'environnement de Breuillet et de ses environs (Breuillet- Nature), Cheptainville Environnement, mais également Terres de liens et l'association publique Orge Essonne</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas de justification ou modification requise, cette remarque</p>

		(2) CODEVIC : Conseil de développement et d'implication citoyenne dont sont membres OHE, l'ADEMUB, Cheptainville Environnement, mais également Terres de liens https://www.coeuressonne.fr/lagglo/fonctionnement-de-lagglo/conseil-de-developpement-et-dimplication-citoyenne-codevic/		
--	--	---	--	--

4.2 Annexes aux avis du Public

4.2.1 Annexe 1 : Avis habitant de Morsang-sur-Orge - Courrier de réponse de l'ARS



4.2.2 Annexe 2 : Avis de l'association Orge Hurepoix Environnement

**Avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne**

le lundi 3 juin 2024

1. UN GRAVE DEFAT DE CONCERTATION

Nous avons pu constater l'absence de saisine à la fois des associations locales d'environnement, fédérées au sein de l'association Orge Hurepoix Environnement(1), mais également du CODEVIC (2) lors de la période de concertation sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cœur d' Essonne Agglomération qui s'est déroulée entre octobre et novembre 2023.

Comme vous le savez, la réussite de ce programme stratégique repose sur la qualité de la démarche participative engagée.

Or ce projet confié au bureau d'études BURGEAP semble désormais entièrement abouti et le bilan de la concertation tiré, comme découvert lors de la réunion de l'assemblée générale du CODEVIC, le 20 janvier dernier, au cours de laquelle ce document était tenu à disposition .

Le CODEVIC est légalement une structure privilégiée de concertation et de démocratie participative en particulier sur le projet de territoire. Il a été souligné, lors de cette même assemblée, par un représentant qui vient d'en démissionner, l'utilisation du CODEVIC comme "cache- sexe démocratique"..

En effet, les réunions qui ont été organisées sur le PCAET par le CODEVIC n'ont en aucune façon porté sur le projet lui même et ont revêtu un caractère tout à fait général.

Par ailleurs, les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération ne pouvaient ignorer la forte implication des associations locales d'environnement sur ce sujet et leur attente de l'élaboration d'un PCAET au regard de leurs nombreuses contributions en lien avec ce plan dont elles déploraient le report :

- Contribution de l'association Orge Hurepoix Environnement sur le projet de territoire puis recours de contre le projet de SCOT qui fédère les associations locales d'environnement ADEMUB, Breuillet- Nature, Cheptainville Environnement, mais également Terres de lien,

- Cafécolo de l'association, de décembre 2018 et intitulé " le PCAET, un espoir pour Cœur d' Essonne Agglomération,
- La contribution de l'association Breuillet-Nature dans le cadre l'enquête publique sur le plan régional de l'air,
- La contribution de l'association Orge Hurepoix Environnement sur le Plan d'Exposition au Bruit.....
- Courrier de l'association Orge Hurepoix Environnement au Président de Cœur d' Essonne Agglomération, portant demande de respect des recommandations et obligations environnementales fixées par l'Etat notamment sur le PCAET, transmis en recommandé le 25 janvier 2023 .

2. UN DEFAUT DE METHODE ET DE COHERENCE : UN PCAET ELABORE HORS DELAI ET APRES LE SCOT

La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne n' a tenu aucun compte des recommandations légales de l'Etat invitant les communautés d' agglomération à adopter leur projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant la fin de l'année 2018.

Le SCOT de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne intitulé "la ville à la campagne" alors qu'il détruit des dizaines d'hectares agricoles (à titre d' exemple, Zac des Belles Vues : moins 40 hectares, "Val Vert" : moins 80 hectares) adopté en 2019 a largement ignoré les recommandations et les démarches portées par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ce qui est clairement irresponsable dans un contexte de grave dérèglement climatique.

3. UNE ABSENCE D'AVIS ET DE CONTRIBUTION AU PLAN REGIONAL DE L'ATMOSPHERE d'ILE DE FRANCE

Aussi bien en 2017 qu'en 2024, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne a apporté aucune contribution et avis motivé sur le plan régional de l' atmosphère d'ile de France (<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ppajanvier18-web.pdf>) et (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Consultations/Enquetes-publiques/Enquete-publique-Revision-du-Plan-de-protection-de-l-atmosphere>) alors que cette communauté d' agglomération est très exposée aux pollutions générées par la circulation automobile et aérienne et par un grave défaut d'aménagement du territoire porteur de la destruction de la vie commerçante et sociale en centre ville obligeant les habitants à d'importants déplacements automobiles.

La Fédération Essonne Nature Environnement en 2017 comme en 2024 composée uniquement de bénévoles a apporté une importante contribution sur le plan régional de l' atmosphère d'ile de France. Il en est de même de l' association Breuillet-Nature en 2017.

4. DES RECOMMANDATIONS IMPORTANTES DE LA MRAE A PRENDRE EN COMPTE dans son avis référencé N°MRAe APPIF-2024-027 du 17/04/2024

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte .

- (1) L'Autorité environnementale recommande de présenter comment l'association du public a concouru PCAET et notamment au rapport de stratégie 8
- (2) L'Autorité environnementale recommande : -d'actualiser les données du diagnostic chaque fois que cela est possible, - de verser au dossier mis à disposition du public les compléments d'informa- tion prenant en compte les écarts constatés lors de l'utilisation de ces nouvelles données 9
- (3) L'Autorité environnementale recommande de vérifier et d'harmoniser les chiffres entre les différentes pièces du projet de PCAET 9
- (4) L'Autorité environnementale recommande de compléter et d'actualiser la présentation des mobilités sur le territoire en prenant en compte l'ensemble des motifs de déplacement et les évolutions de pratiques les plus récentes 9
- (5) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions : - en hiérarchisant les actions de manière à définir celles à mettre en œuvre en priorité compte tenu des enjeux relevés dans les diagnostics ; - en définissant des objectifs et des indicateurs chiffrés et en évaluant les effets attendus démontrant sa contribution à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie 10
- (6) L'Autorité environnementale recommande d'affiner le plan air renforcé en ce qui concerne : - le diagnostic « qualité de l'air » pour tenir compte des inégalités d'exposition des populations aux pol- lutions atmosphériques, en complétant le cas échéant l'argumentaire sur la nécessité ou non d'une ZFE-m ; - le plan d'actions pour répondre aux situations de zones sensibles en termes de populations à risque ou de populations surexposées, par des actions spécifiques et en référence aux valeurs limites établies par l'OMS 10
- (7) L'Autorité environnementale recommande : - d'assortir les indicateurs de suivi de valeurs initiales et de valeurs cibles, ainsi que des corrections prévues en cas de déviation du scénario ; - de préciser les modalités de récupération et de traitement des données utilisées ainsi que de leur diffusions aux partenaires et au public pour permettre le suivi de l'avancement du plan .. 11
- (8) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un résumé non-tech- nique, faisant l'objet d'un fascicule dédié, permettant à un public non averti d'appréhender le contenu et les principaux objectifs du projet de PCAET, et de comprendre la façon dont l'évaluation environnementale a permis de conduire à ce projet 11
- (9) L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant les consommations d'énergie finale par secteur et de justifier les écarts constatés entre les données Energif et celles fournies dans le dossier pour l'année 2017 12.

- (10) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément la situation de vulnérabilité énergétique des ménages sur le territoire en distinguant la vulnérabilité liée au logement et celle liée aux déplacements..... 13
- (11) L'Autorité environnementale recommande : - de démontrer à travers l'analyse de données précises, prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire suivie par le territoire en matière de réduction des consommations énergétiques est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ; - d'intégrer des données territorialisées concernant les consommations énergétiques afin de tenir compte de la diversité des situations et des enjeux qui caractérisent le territoire et ses types d'urbanisation..... 14
- (12) L'Autorité environnementale recommande de démontrer que le programme d'actions permettra d'atteindre les objectifs chiffrés présentés en matière de réduction de la consommation d'énergie..... 14
- (13) L'Autorité environnementale recommande : - de compléter le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteur et par type d'activité tertiaire ; - de rehausser les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans le secteur tertiaire pour l'horizon 2030 et 2050 en cohérence avec les objectifs nationaux et de les décliner en mesures opérationnelles..... 14
- (14) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée opérationnelle des actions (budget alloué et territorialisation de l'aide) et leur efficacité pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixées pour le bâti 15
- (15) L'Autorité environnementale recommande de vérifier la cohérence des objectifs et des actions du projet de PCAET avec les projet de développement économique au regard de la trajectoire fixée de réduction de la consommation énergétique 15
- (16) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement avec un chiffrage même approximatif comprenant l'ensemble des industries 15
- (17) L'Autorité environnementale recommande d'affiner et compléter les actions de réduction de la consommation énergétique du secteur industriel par des objectifs chiffrés et traçables 15
- (18) L'Autorité environnementale recommande de rehausser l'objectif de production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 au regard de l'objectif national 16
- (19) L'Autorité environnementale recommande de : - démontrer, à travers l'analyse de données précises prenant notamment en compte l'année 2012 comme référence, que la trajectoire suivie par le territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est cohérente par rapport aux objectifs nationaux fixés pour chaque secteur ; - démontrer que les moyens mis en œuvre permettront d'atteindre l'objectif de décarbonation des différents secteurs d'activité..... 17

- (20) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse détaillée du parc tertiaire existant et du potentiel de réduction de ses émissions de GES 17
- (21) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la contribution des différentes actions à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs tertiaire et résidentiel 18
- (22) L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage et de manière précise les mesures opérationnelles prévues pour atteindre l'objectif de décarbonation quasi-complète des transports à l'horizon 2050 18
L'Autorité environnementale recommande : - de préciser les différents usages de la mobilité et de dresser de manière précise les options envisagées et retenues pour répondre aux objectifs nationaux en matière de décarbonation ; - de compléter le projet de PCAET par une analyse du transport de marchandises sur le territoire et de définir des actions visant à en réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - de compléter et renforcer opérationnalité du programme d'actions sur le volet des mobilités actives en précisant les actions, en détaillant leur contribution chiffrée pour atteindre les objectifs fixés et en proposant des traductions réglementaires dans les PLU 18
- (23) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la portée des actions en faveur d'une réduction des émissions de GES pour le secteur industriel 18
- (24) L'Autorité environnementale recommande de développer et de rendre plus prescriptives les mesures visant à prendre en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, l'artificialisation des sols liée aux projets de développement urbain afin d'en limiter voire d'en compenser les effets en termes d'émissions de GES, et à favoriser la séquestration du carbone dans les sols notamment par des opérations de renaturation 19
- (25) L'Autorité environnementale recommande de : - faire de l'adaptation aux effets du changement climatique, un sujet à part entière du PCAET en complétant le diagnostic par une analyse des vulnérabilités climatiques locales et la définition d'une stratégie en la matière ; - compléter le programme d'actions par des mesures visant à favoriser l'adaptation aux sécheresses, aux phénomènes d'îlots de chaleur urbain, à l'accroissement du risque de retrait-gonflement des argiles, au développement des espèces exotiques envahissantes et allergisantes, aux espèces animales nuisibles dont le moustique-tigre ; - territorialiser les actions du programme en fonction de l'ensemble des enjeux soulevés en matière d'adaptation 20
- (26) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse territoriale plus fine des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations, notamment sensibles, par référence aux valeurs limites de l'OMS 21
- (27) L'Autorité environnementale recommande de : - préciser pour chaque période biennale comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques, - territorialiser ces mesures afin de démontrer l'efficacité opérationnelle

- du PCAET sur l'en-..... semble du territoire 22
- (28) L'Autorité environnementale recommande : - de renforcer le programme d'actions du PCAET s'agissant de la réduction des NOx et des PM2,5 et proposer des actions plus opérationnelles pour les secteurs agricole et industriel ; - de préciser le niveau de pollution de l'air attendu en 2030 en veillant à s'approcher des valeurs-guides de l'OMS 22
- (29) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en prenant soin notamment de territorialiser le programme d'actions et en proposant des mesures correctrices afin d'éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives identifiées dans ce cadre 22
- (30) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ; - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ; - de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Cœur d'Essonne 23
- (31) L'Autorité environnementale recommande de : - compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ; - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie des projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment en ce qui concerne le développement de la filière bois-énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire ; - de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Cœur d'Essonne 23
- (32) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic hydrique, d'effectuer une cartographie des zones humides sensibles et d'affiner les actions proposées pour répondre au mieux à ces enjeux environnementaux 24
- (33) L'Autorité environnementale recommande : - d'approfondir l'évaluation des incidences sur les réservoirs de biodiversité des actions du projet de PCAET, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles ; - de compléter l'analyse des incidences par une évaluation plus précise des actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité, notamment celles liées à la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité et la production d'énergie..... 24

Au regard de ces incohérences et manques, l'association Orge Hurepoix Environnement donne un avis défavorable sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne.

Le Président



Emmanuel Désert

1) **OHE** : L'association Orge Hurepoix Environnement fédère les associations locales d'environnement : Association pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Urbanisation à Brétigny sur orge (ADEMUB) , Association de défense de l'environnement de Breuillet et de ses environs (Breuillet- Nature) , Cheptainville Environnement, mais également Terres de liens et l'association publique Orge Essonne

(2) **CODEVIC** : Conseil de développement et d'implication citoyenne dont sont membres OHE, l'ADEMUB, Cheptainville Environnement, mais également Terres de liens
<https://www.coeuressonne.fr/lagglo/fonctionnement-de-lagglo/conseil-de-developpement-et-dimplication-citoyenne-codevic/>